

N° 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 20 Novembre 1896

Administration municipale :

<i>Adjudications.</i> — Bâtiments. — Entretien	791
» Palais des Beaux-Arts. — Aménagement	790
» Abattoir. — Enlèvement des fumiers	785

Conseil municipal :

<i>Délégations.</i> — Election sénatoriale. — Vœu	743
<i>Subside.</i> — Ouvriers de Terrenoire. — Rejet	759

Contentieux :

Porte de Paris. — Dépassement de crédits. — Responsabilité	744
--	-----

Voirie :

Prolongement de la rue Brûle-Maison. — Ajournement	760
Nettoyement de la voie publique. — Organisation	776

Bureau de Bienfaisance :

Secours en numéraire. — Subside de la Ville	794
---	-----

Hospices :

Bâtiments. — Entretien. — Adjudication	791
Vente d'arrentements. — Madame Doutreligne-Villée	786

Finances :

Compte d'administration pour 1895	760
Budget additionnel pour 1896	760-796

	Pages
Insuffisances de crédits. — Foire annuelle	786
» Aliénés indigents.	792
» Frais de ventes d'immeubles	792
» Entrepôt des sucre	793
Cimetières :	
Sud. — Annulation de concessions	794
Halles et Marchés :	
Ventes en gros. — Règlement. — Vœu	797
Logements insalubres :	
Homologation de rapports.	787
Police de la voie publique :	
Cheminées d'usines, rue d'Isly. — Surélévation. — Vœu.	796
Services municipaux :	
Caisse des retraites. — M. Lamérant. — Police	773
» M. Merlier. — Police	774
» M. Florin. — Police.	775
» Madame Abbadie. — Travaux	789
» Madame Duthil. — Octroi	789
Gratifications. — M. Florin. — Police.	773
» M. Lamérant. — Police.	773
» M. Merlier. — Police.	774

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le Vendredi vingt Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. BARROIS, BEAUREPAIRE, BERGOT, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CLÉMENT, COUSSEMENT, DEBIERRE, DEHOUCK, DELESALLE, DELORY, DERASSE, DUPONCHELLE, GHESQUIÈRE, GILBERT, GOSSART, GOUDIN, GUFFROY, KOLB, LACOUR, LEMESRE-NIEUWIARTS, LEPOUTRE, LESAFFRE, LOGUET, MEURISSE, POULET, SAMSON, SEVER, STAES-BRAME, VAILLANT, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. BAREZ, DUPIED, FACON et HANNOTIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Adopté sans observations.

M. Verly. — Je prends la parole pour une demande que je voudrais adresser à nos collègues, non pas à l'Administration, mais à la majorité du Conseil ; je serai très bref. Messieurs, les élections sénatoriales sont proches et vous allez être bientôt appelés à désigner un certain nombre de délégués sénatoriaux : je veux formuler le vœu que la minorité du Conseil, qui représente ici le quart de notre effectif et sensiblement la moitié du corps électoral de Lille, ne soit pas exclue de la liste que vous combinerez certainement entre vous ; je vous demande de vouloir bien accorder à la minorité du Conseil un nombre de places proportionnel au nombre de sièges qu'elle occupe dans ce Conseil.

La demande que je vous fais ne comporte pas de réponse immédiate, mais je n'hésite pas à espérer que vous tiendrez à accomplir ce que je considère comme un devoir d'équité et une marque de respect vis-à-vis du suffrage universel.

*Elections
sénatoriales*
—

Délégation
—

Vœu
—

Commission du Contentieux. — Rapport de M. GILBERT.

Porte de Paris

—
*Dépassement
des crédits*
—

Responsabilité

Dans votre séance du 4 août, vous avez invité la Commission du Contentieux à rechercher le moyen de faire retomber sur qui de droit la responsabilité des dépenses irrégulièrement engagées dans la restauration de la Porte de Paris. L'attention de votre Commission s'est portée sur deux questions :

1^o Pouvait-on rendre l'entrepreneur responsable de ces irrégularités ?

Le texte de l'article 5 du cahier des charges ne nous paraît pas permettre de prétendre que l'entrepreneur devait s'occuper de l'existence des crédits réguliers pour le paiement des travaux supplémentaires. Cet article est ainsi conçu : « L'entrepreneur » sera tenu de se conformer à toutes les prescriptions qui lui seront données par le » Directeur des travaux ou le chef de service, pour l'exécution des ouvrages, ainsi qu'à » toutes les modifications d'ensemble ou de détail que lesdits ouvrages pourraient » avoir à subir, et cela, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour éléver des contestations » ou des réclamations.

» Les quantités et les prix portés à l'état estimatif ne sont, du reste, qu'approximatifs et ne lient en aucune façon l'Administration, qui sera libre d'augmenter ou de diminuer, suivant le cas, ces quantités et aussi de faire exécuter des ouvrages non prévus, en appliquant les prix du bordereau. En conséquence, s'il résultait de ces modifications une variation de plus d'un cinquième de l'importance des évaluations, l'entrepreneur ne pourrait, non plus, dans ce cas, éléver de réclamation. »

La Ville doit, à notre avis, payer l'entrepreneur.

2^o La Ville peut-elle faire retomber cette responsabilité sur l'Administration qui a commandé les travaux ?

Aux termes de la jurisprudence (Conseil d'État, 21 nov. 1879, D. P., 81, 3, 77. — Conseil d'État, 8 déc. 1882, 2^{me} espèce D. P., 84, 3, 45), le Maire qui a fait exécuter des travaux pour une somme supérieure au montant de la dépense autorisée par le Conseil municipal peut être condamné à payer à l'entrepreneur la partie de la dépense qu'il a ainsi effectuée irrégulièrement.

Dans ces conditions, votre Commission estime que vous pouvez appeler en garantie le Maire responsable des irrégularités, le jour où l'entrepreneur réclamera à la Ville le paiement de ce qui lui est dû.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre la lecture des conclusions du rapport présenté au nom de la Commission du Contentieux et tendant :

- 1^o Au paiement des sommes dues aux entrepreneurs ;
- 2^o A l'appel en garantie du Maire responsable des irrégularités commises.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser l'Administration à confier le dossier à un avocat et à intenter, s'il y a lieu, après un examen définitif de la jurisprudence, une action contre les auteurs responsables des dépenses irrégulièrement engagées.

M. Brackers d'Hugo. — Monsieur le Maire, Messieurs, il y a une première chose qui m'étonne : pourquoi cette proposition faite aujourd'hui par l'Administration ? L'Administration a jadis insisté de façon très vive pour faire renvoyer la question à la Commission du Contentieux, en lui donnant une mission déterminée ; la Commission du Contentieux a délibéré et les conclusions de la majorité de cette Commission viennent de vous être indiquées par son président, M. GILBERT ; et alors qu'elle vous présente des conclusions fermes, qu'elle vous demande immédiatement un vote définitif, l'Administration vous demande, pour ainsi dire, que la consultation demandée à la Commission du Contentieux soit considérée comme non avenue et l'affaire renvoyée à un nouvel examen.

Eh bien, quand on pose une question, on l'aborde franchement, et il me semble véritablement que ce soit un recul que de demander un nouvel examen : ou l'Administration est apaisée puisqu'elle a demandé avec instance le renvoi à la Commission du Contentieux et qu'elle avait en même temps demandé l'avis de cette Commission ; elle doit être largement apaisée, puisque la majorité de cette Commission, d'accord avec la majorité du Conseil, a voté dans les conditions qui viennent d'être déterminées ; ou bien l'Administration estime qu'en réalité il n'y a pas lieu de pousser plus loin l'affaire, et alors elle l'abandonne : il n'y a pas besoin d'un nouvel examen. Mais cela semble extraordinaire qu'on accumule ainsi avis sur avis, et qu'après l'avis de la Commission du Contentieux on demande l'avis d'un avocat ; peut-être aussi demandera-t-on, avant de porter l'affaire devant le tribunal, l'avis du tribunal lui-même si la chose est possible.

Je crois qu'en réalité la question est mûre et qu'elle ne doit pas s'éterniser davantage, qu'il faut aboutir. Je demande au Conseil de juger : ou bien la Commission du Contentieux sert à quelque chose lorsqu'elle présente des conclusions au Conseil, ou bien elle ne sert à rien, et alors il vaut tout autant la supprimer : c'est la solution naturelle à laquelle on arrive avec la proposition faite par l'Administration, et je demande au Conseil de se décider sur les propositions faites par la Commission du Contentieux. Ces propositions sont de deux sortes deux questions se posaient : elle a eu d'abord à apprécier la question de savoir s'il fallait payer l'entrepreneur. La Commission du Contentieux, et avant elle la Commission des Finances, a délibéré sur ce point. La Commission des Finances avait estimé qu'une somme était, d'après les pièces administratives, due à l'entrepreneur ; il s'agissait de savoir si ces pièces administratives de comptabilité étaient bien d'accord à leur tour avec les travaux eux-mêmes, et l'affaire a été, à cet effet, renvoyée devant la Commission des Travaux. J'ai demandé à différentes reprises communication du rapport que la Commission des Travaux a dû faire ; il m'a été affirmé que la Commission des Travaux avait examiné les travaux exécutés et qu'à peu de chose près elle était d'accord avec l'entrepreneur sur la somme due ; j'avoue que, malgré mes demandes, je n'ai pu avoir communication de ce rapport. Je dois dire que lors de la dernière séance de la Commission du Contentieux, alors que ce rapport aurait pu être joint au dossier, il ne s'y trouvait pas ; mais l'Adjoint délégué au Contentieux, présent à la séance, a indiqué que le rapport avait été fait et que, peut-être à 10,000 francs près, sur les 500,000 francs demandés par l'entrepreneur, on était absolument d'accord avec lui. Eh bien, aujourd'hui, nous avons une première constatation à faire, c'est que, quand l'entrepreneur demande à la Ville le paiement d'une somme de 108,000 francs, mettons 100,000 francs ronds, pour le reliquat qui lui est dû, la Ville doit la payer. C'est là le premier point, et alors s'est posée la question qui intéresse aujourd'hui particulièrement le Conseil, c'était de savoir s'il y avait à invoquer des responsabilités quelconques au sujet de ces dépenses. La Commission a également délibéré sur ce point et elle est arrivée à présenter des conclusions qui pêchent un peu par la base ; ces conclusions, la majorité les a votées ; elle aurait bien fait, il me semble, de donner quelques motifs à l'appui de ses conclusions : on s'abrite simplement derrière des arrêtés du Conseil d'Etat, qui sont des décisions d'espèce, et on vient dire : « Le Maire peut être rendu responsable, donc nous concluons à la responsabilité du Maire qui gérait alors les intérêts de la Ville. »

Vous m'avouerez, Messieurs, que lorsqu'on prétend exercer un recours en responsabilité contre quelqu'un, il faut au moins justifier cette responsabilité, et ce qu'on trouve le moins dans le rapport de la majorité de la Commission du Contentieux, ce

sont précisément les motifs ; ils sont absolument absents ; qu'on les cherche de quelque côté que ce soit, il est absolument impossible d'en trouver même trace.

Un document de jurisprudence s'applique à une situation de fait lorsque cette situation de fait s'explique nettement et est nettement établie ; mais lorsqu'on vient dire : « Il a été jugé que le Maire PEUT être mis en cause, nous mettrons l'ancien Maire en cause », vous avouerez que cette façon de raisonner est un peu enfantine, et que quand on prétend avoir un argument on le fait valoir. La Commission du Contentieux, bien que n'ayant pas exposé ses motifs, a dû en avoir... Eh bien, ces motifs, il aurait été bon, il aurait été utile de les traduire dans le rapport, afin qu'on puisse se trouver en face d'arguments sérieux qu'on aurait pu apprécier pour se rendre compte si réellement il y avait des responsabilités à mettre en cause... Mais je crois que la meilleure raison qui fait que l'on n'a point présenté de motifs, c'est qu'on n'en a pas...

On dit que l'Administration antérieure a commis des irrégularités ; c'est très vrai, et nul plus que moi ne les déplore ; mais il ne suffit pas que des irrégularités aient été commises au point de vue administratif pour que des responsabilités pécuniaires soient engagées ; il y a là une erreur absolue, il ne peut y avoir de responsabilité par cela seul que des irrégularités de forme ont existé. Il faut, d'abord et avant tout, reconnaître d'une façon précise que l'Administration précédente, lorsqu'elle a engagé ces dépenses pour la Porte de Paris et autres, a agi, dans toutes circonstances, avec la plus entière loyauté, et que, bien qu'on ait parlé, dans des rapports sensationnels, du mot « déficit », en réalité ce déficit est beaucoup plus apparent que réel ; et en fait de déficit, il restait dans les caisses de la Ville de Lille quelque chose comme 800,000 francs disponibles au moment où le nouveau Conseil est entré en fonctions.

Il faudrait s'entendre sur la signification du mot « déficit » : il n'y a déficit que lorsqu'on se trouve en présence d'une caisse où devrait être une somme d'argent qui a disparu sans laisser de traces et qu'on ne peut pas retrouver, qui a été dissipée sans profit pour personne, qui a été, en réalité, empochée par la personne qui en avait la gestion... Eh bien, le mot déficit qui a été employé ne peut s'appliquer à la situation telle qu'elle est, et la preuve, c'est que la Commission des Finances reconnaissait exact le décompte des travaux exécutés... Le mot « déficit » est donc un mot malheureux, qui ne peut en aucune façon trouver ici son application.

Reste à savoir s'il y a des responsabilités engagées. Il ne suffit pas, en réalité, que ces irrégularités aient été commises, que le Maire ait dépassé les crédits votés pour être considéré comme immédiatement responsable ; il faut reconnaître d'abord que le travail a été exécuté, que la somme est due à l'entrepreneur, que la Ville

profite de la dépense faite, et qu'enfin le Maire a agi avec la plus entière bonne foi. La façon de le démontrer est bien simple : que voulaient le Conseil municipal et la Ville de Lille elle-même ? . . . Conserver un monument qui est peut-être la perle des monuments historiques de Lille ; c'est un des seuls monuments qui aient échappé aux dévastations des vandales qui, partout où ils ont passé, partout où ils ont été au pouvoir, ont fait démolir des monuments qui devraient être respectés... On n'avait pas assez jadis le respect des choses anciennes et on a fait disparaître bien des monuments qu'on voudrait aujourd'hui retrouver... Eh bien, supposez qu'à un moment quelconque on soit venu devant le Conseil municipal, quel qu'il fût, dire ceci : « Il a été voté 200,000 francs pour la réparation, la restauration de la Porte de Paris ; cette somme n'est pas suffisante ; les devis sont dépassés parce que des pierres qu'on croyait en bon état étaient effritées ; parce que les réparations antérieures, exécutées il y a un très grand nombre d'années, n'avaient été faites qu'avec du plâtre coulé entre les pierres pour les retenir, enfin on s'est trouvé en présence de choses qui font que la dépense est beaucoup plus grande qu'on ne le croyait ; il n'y a pas qu'une réparation à effectuer, il y a presque une réfection. » Eh bien, lorsque les 200,000 francs votés ont été dépensés, si l'on était venu apporter ces explications devant le Conseil, en lui disant comme conclusions : « Il faut encore 100,000 francs », croyez-vous que le Conseil aurait répondu : « Non, la Porte de Paris est aux deux tiers restaurée, nous en restons là ; quant au troisième tiers, il restera dans le même état qu'auparavant et jurera d'autant plus avec la partie restaurée. Nous avons voté un crédit, nous ne le dépasserons pas. » Le Conseil n'aurait pas dit cela, et tous les Conseillers auraient reconnu la nécessité de faire de façon complète la réparation du monument. Par conséquent, lorsqu'on examine la question de responsabilité, on ne trouve pas de motif sérieux à formuler contre l'ancienne Administration ; on est obligé de reconnaître que les dépenses ont été faites, que le Maire a agi de bonne foi, puisqu'il n'y a rien à lui reprocher à ce point de vue, puisque les pièces administratives justifient de l'exécution des travaux, puisqu'on est obligé de les payer à l'entrepreneur...

Eh bien, je vous demande si vous pouvez, vous trouvant vis-à-vis du Maire, qui remplissait des fonctions gratuites et qui doit avoir par cela même une responsabilité d'autant moins forte, déclarer ce Maire personnellement responsable ; quant à moi, je ne le crois pas.

J'ai exposé ces raisons devant la Commission du Contentieux, qui a paru ébranlée, qui a semblé reconnaître qu'il était bien rigoureux de vouloir rendre un Maire responsable dans de pareilles conditions, que la question d'honnêteté ne pouvait pas être

agitée, que l'irrégularité de forme ne portait pas préjudice réel à la Ville, puisque les dépenses avaient bien été effectuées. Mais les Conseillers de la majorité se sont ressaisis au dernier moment, après s'être consultés *in petto*, et ils ont voté la responsabilité.

J'ai cru devoir donner ces explications au Conseil municipal ; je ne me fais aucune illusion sur la portée de mes observations, sans doute on voudra poursuivre quand même ; quant à moi, cela m'est absolument égal ; je serai même personnellement enchanté si des poursuites sont exercées : on verra que le coup de pied de la fable, au lieu d'atteindre un lion mourant, atteindra peut-être un lion vigoureux qui saura se défendre...

M. Gilbert, rapporteur. — L'ancien Maire aurait au moins dû demander l'avis du Conseil et n'engager des dépenses supplémentaires qu'après y avoir été autorisé...

M. Brackers d'Hugo. — Un mot au point de vue de l'irrégularité de forme. Je l'ai dit tout à l'heure, l'autorisation du Conseil aurait dû être demandée par le Maire ; cela eût été préférable, et nous avons, dans de précédentes séances du Conseil, émis le désir que les crédits ne soient jamais dépassés sans que le Conseil municipal en soit averti et qu'il n'ait émis un vote à ce sujet. Mais il ne suffit pas que des irrégularités de forme aient été commises pour que des responsabilités soient engagées ; il y a une relation directe entre des irrégularités et le préjudice qu'elles ont pu causer. Or, du moment qu'il est démontré que le préjudice n'existe pas, je crois que c'est faire acte de mauvaise administration que de lancer la Ville dans un procès absolument inutile ; c'est pour cela que j'ai exposé les raisons dont je viens de démontrer l'exac-
titude, laissant au Conseil le soin d'apprécier les observations que j'ai eu l'honneur de lui présenter.

M. Werquin. — J'ai quelques observations à formuler au sujet de ce que vient de dire mon collègue, je dirais presque mon confrère, car dans le discours que vous venez d'entendre, vous avez senti la plaidoirie de l'avocat. Mon collègue a longuement énuméré les arguments pour et contre. Personnellement, je ne suis pas partisan des poursuites ; il a prononcé ce mot, qui n'a pas été prononcé par l'Administration. Personnellement, dis-je, je ne suis pas partisan des poursuites parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas eu de préjudice direct causé aux finances municipales ; mais après la plaidoirie, pardon, le discours de mon collègue, qui vient nous dire qu'il y a eu seulement des irrégularités de forme ne causant aucun préjudice à la Ville, je serais presque tenté de dire que je reviens sur mon opinion première... Si notre collègue nous avait dit qu'il reconnaissait, comme tout le monde est forcé de le reconnaître, qu'il y a eu des irrégularités graves commises, mais des irrégularités

ne pouvant pas rendre financièrement responsable l'Administration précédente, j'aurais partagé, jusqu'à un certain point, sa manière de voir ; mais dire qu'il n'y a eu que des irrégularités de forme, sans aucun préjudice pour la Ville, c'est aller trop loin, et mon collègue me fera plaisir en nous expliquant comment nous allons sortir de l'impasse où nous nous trouvons. Un emprunt a été contracté en partie pour les travaux de la Porte de Paris ; ces travaux ont dépassé la somme prévue ; il n'existe pas un sou dans les caisses municipales pour payer la différence. Sur quels fonds la Ville peut-elle payer ces 100,000 francs dus à l'entrepreneur ? ... Voilà la situation. Notre collègue trouve qu'il n'y a là que des irrégularités de pure forme, j'estime qu'elles sont très sérieuses.

Quant à la question de droit, Messieurs, la Ville devra-t-elle payer l'entrepreneur ? ... Je le pense, mais il serait peut-être utile que l'Administration précédente elle-même fût appelée à s'expliquer avec cet entrepreneur, car cette Administration pourra, peut-être, faire valoir des arguments que le Conseil et les membres de l'ancienne Administration qui se trouvent ici n'ont pas fait valoir publiquement. Qui nous dit que cette Administration ne pourra pas établir vis-à-vis de l'entrepreneur qu'il n'a pas reçu l'ordre de faire les travaux dépassant le devis ? ... Nous n'avons pas la preuve que ces ordres aient réellement été donnés. Il serait donc bon que l'ancienne Administration et l'entrepreneur pussent s'expliquer contradictoirement l'un vis-à-vis de l'autre.

Indépendamment de cela, je crois que les conclusions du rapport du Président de la Commission du Contentieux sont très nettes. Je vous l'ai dit : bien que je sois opposé à des poursuites, je voterai la proposition faite par l'Administration ce soir, parce que le mot de « poursuites » n'est pas prononcé, et parce que j'estime qu'après les explications qui ont été fournies par notre collègue, il est plus que jamais nécessaire que l'ancienne Administration soit appelée à s'expliquer contradictoirement avec l'entrepreneur.

M. Brackers d'Hugo. — Les dernières paroles qu'a prononcées M. l'Adjoint répondent évidemment à mon propre secret désir, et je serai très heureux qu'un débat contradictoire vienne laver une bonne fois l'Administration ancienne des accusations mesquines portées contre elle ; mais ce n'est pas au point de vue de l'ancienne Administration que j'ai à me placer : ce n'est pas comme avocat, quoi qu'en ait dit mon collègue, que j'ai pris la parole, c'est comme Conseiller municipal, et je demande si on n'entraîne pas la Ville dans un procès absolument inutile. Je le crois d'autant mieux que les explications de l'Adjoint spécial me permettent aussi de le penser. Il vous disait tout à l'heure, en examinant la première partie du rapport de M. GILBERT, que l'entrepreneur devrait être payé, et puis, en fin de compte, il indiquait qu'après tout

l'entrepreneur n'avait peut-être pas reçu d'ordres... Il faudrait pourtant bien s'entendre. Nous sommes d'avis que l'entrepreneur a exécuté des travaux et que la Ville en profite; elle ne peut donc pas se dispenser de les payer. Ces réticences *in extremis*, présentées par M. l'Adjoint, ne paraissent pas pouvoir résister aux conclusions présentées par lui-même et la Commission du Contentieux. En ce qui concerne l'entrepreneur, voilà donc un point qui me paraît réglé: l'entrepreneur doit être payé.

Mais l'Adjoint délégué, pour indiquer que des poursuites doivent être faites, dit : « Mais il y a des irrégularités de forme, et, par conséquent, rien que pour ce mot, j'entends que des poursuites soient exercées et que la question soit menée jusqu'à ses plus extrêmes limites; il ne faut pas payer maintenant ». M. l'Adjoint est trop compétent dans la question pour qu'il ne soit pas apaisé et qu'il ne sache parfaitement bien que des poursuites exercées aboutiraient nécessairement à un échec complet pour la Ville. Et pourquoi cela? Mais il l'a dit lui-même, il en a passé publiquement l'aveu très précieux à retenir, et je le retiens. Des irrégularités ont été commises, qu'on les dise graves ou de forme, et quand je dis de « forme », je n'ai pas voulu excuser ces irrégularités; au contraire, personne ne les regrettera plus que moi, car en matière d'administration j'estime que la loi est la première chose à respecter. Mais tout à l'heure, M. l'Adjoint délégué vous disait : « Ces irrégularités n'ont pas causé un préjudice direct à la Ville ». Eh bien, il ne suffit pas de dire qu'il y a eu des irrégularités pour prétendre qu'immédiatement il y aura condamnation contre quelqu'un.

Si vous me le permettez, prenons un exemple, comme nous disons au Palais, mon collègue comprend mieux que personne ce langage. Une personne qui se trouve à un premier étage jette par mégarde un pot de fleurs dans la rue. Une grave irrégularité, d'où procès-verbal; elle sera poursuivie devant le tribunal de simple police si le pot de fleurs n'a tué personne. Mais si au contraire un passant a été tué, le fait, qui reste le même, a des conséquences plus graves, la personne sera poursuivie devant le tribunal correctionnel pour homicide par imprudence. Il y a beaucoup à voir entre une irrégularité et ses conséquences. Ce à quoi on n'a pas répondu, c'est qu'en réalité la dépense a été faite, que l'Administration ancienne n'a pas mis un sou dans sa poche, qu'elle a été de la plus entière bonne foi, que la somme est due et qu'elle profite à la Ville. Eh bien, dans ces conditions, je me demande comment nous allons nous embarquer dans un procès semblable, et M. l'Adjoint serait très aimable de nous dire de quelle façon il pourra faire payer à la Ville la somme dont on prétend qu'il lui a été fait préjudice? Ce serait ce que l'on appelle s'enrichir aux dépens d'autrui; eh bien, en admettant que ce soit réalisable, c'est une chose qu'une Ville ne doit pas faire, une mesquinerie qu'elle doit dédaigner, un acte peu honnête qu'elle doit réprouver?

Puisqu'il n'y a pas de préjudice, puisque les dépenses faites pour la restauration de la Porte de Paris, qui est l'honneur de la Ville, qui est un monument parfaitement réussi, étaient indispensables pour conserver à notre trésor artistique ce qu'on pourrait appeler un joyau, je crois que le Conseil peut être apaisé et qu'il peut voter le rejet pur et simple, déclarant qu'il n'y a pas lieu à poursuites.

M. le Maire. — Je regrette que dans cette discussion on ait perdu de vue les termes mêmes des rapports soumis au Conseil, et dénaturé leur sens et leur portée. Je n'ai pas voulu interrompre M. BRACKERS D'HUGO, bien qu'il s'avancât beaucoup plus loin que ne le comportaient les deux rapports dans les termes desquels il aurait dû rester... Je prie le Conseil de ne pas le suivre sur ce terrain.

M. Werquin. — Je rappelle qu'il y a une irrégularité dite de forme, très sérieuse, sur laquelle mon collègue ne s'explique pas le moins du monde. Avec quels fonds la Ville peut-elle, à l'heure actuelle, payer l'entrepreneur ? Nous n'avons pas un sou ; la partie de l'emprunt affecté à cette dépense est complètement épuisée ; par conséquent, il faudrait indiquer un moyen de payer cette somme supplémentaire. Mon collègue me ferait plaisir en disant un mot à ce sujet. D'un autre côté, peut-on dire qu'il n'y a pas de préjudice pour la Ville ?... Non, car en attendant qu'on ait réalisé l'emprunt nécessaire pour nous acquitter, des intérêts auront couru et seront dus aux entrepreneurs. Si tout s'était passé régulièrement, ces intérêts n'auraient pas été dus. Par conséquent, il y a un préjudice matériel pour la Ville, bien que l'ancienne Administration n'ait pas mis un sou dans sa poche.

M. Barrois. — M. DELESALLE pourrait apaiser plus facilement M. l'Adjoint WERQUIN au sujet des fonds à l'aide desquels on pourrait payer l'entrepreneur.

M. Delesalle. — Malgré le désir exprimé tout à l'heure par M. le Maire et l'invitation qu'il adressait à la majorité du Conseil, de ne pas relever les paroles de M. BRACKERS D'HUGO, je lui demanderai de m'accorder un instant la même tolérance qu'il a accordée à M. BRACKERS D'HUGO : je voudrais relever l'interprétation qu'il a donnée du mot déficit.

Le déficit, d'après M. BRACKERS, n'existe qu'à la suite de malversations, lorsque les fonds qui manquent ont été dissipés, pris par la personne chargée de les gérer. Eh bien, c'est une interprétation bizarre. Je n'hésite pas à proclamer publiquement que l'ancienne Administration n'a nullement pris, ne s'est nullement approprié les fonds mis à sa disposition. Dans aucune polémique, même en dehors de cette enceinte, cela n'a jamais été dit, je n'hésite pas à le déclarer ici, et cependant je vais vous arriver prochainement avec un travail non moins sensationnel que les précédents, qui aboutira à ce résultat, c'est que le déficit s'élèvera à un million et demi. L'ancienne Admi-

nistration laissait derrière elle environ un million et demi à payer, pour lequel aucune somme n'a été prévue ni dans le Budget ni dans les emprunts; eh bien, si ce n'est pas cela un « déficit », je ne sais pas ce que c'est; nous ne pouvons cependant pas l'appeler un « boni ». (Rires). Si M. BRACKERS était chargé des Finances, il serait obligé de trouver des fonds pour combler ce trou... puisque ce n'est pas un déficit. (Rires)...

Le mot de « déficit » est donc parfaitement en situation. J'ajoute que quand même il resterait dans les caisses de la Ville une somme supérieure au déficit laissé, cela n'en constituerait pas moins un déficit, parce que les finances d'une ville constituent non pas un groupe, un tout déposé dans ses caisses, mais un certain nombre de fractions dont l'Administration ne dispose que sur crédits ouverts régulièrement par le Conseil, et quand même il y aurait des millions dans la caisse, si 100,000 francs ont été votés et si on en a dépensé 101,000 francs, il y a un déficit de 1,000 francs... Voilà l'interprétation exacte du mot « déficit », on ne saurait la contester.

En ce qui concerne la question du préjudice causé à la Ville, M. BRACKERS D'HUGO s'est emparé de cette phrase de l'Adjoint au Contentieux, qu'il n'y avait pas de préjudice direct pour la Ville. Que le préjudice soit direct ou indirect, peu m'importe; mais ce que je puis affirmer, c'est qu'il y a un préjudice excessivement sérieux : lorsque le Conseil a jugé que la restauration de la Porte de Paris devait s'élever à 100,000 fr., qu'il votait, si on lui avait demandé une somme quintuple, car la somme de 500,000 fr. est le chiffre réel des dépenses faites, en y comprenant l'élargissement des voies qui entourent le monument; le Conseil se serait peut-être prononcé tout autrement. Il est certain qu'on cause un préjudice à la Ville lorsque, pour un monument à la conservation duquel le Conseil municipal a estimé devoir attribuer une somme de tant, on dépense le double; je crois, à ce point de vue, que le préjudice est direct, quoi qu'en pense l'Adjoint délégué au Contentieux; il est très direct parce que nous devrons combler ce déficit avec des sommes qui auraient servi à des travaux peut-être plus urgents, et il en sera ainsi notamment pour les Facultés, au sujet desquelles je dois vous apporter un rapport qui vous parlera d'un déficit de presque un million. Eh bien, il est certain que si l'Administration précédente avait, avant de faire ces dépenses discutées aujourd'hui, ou de les engager de façon telle qu'on ne puisse plus reculer devant leur achèvement, comme par exemple la Bibliothèque, si elle avait négocié avec l'État, elle aurait obtenu très probablement de lui une contribution pour moitié de la dépense. Il y a donc eu, dans l'acte de l'ancienne Municipalité, négligence à prévoir l'excédent de dépense et à prévenir l'État; il y a donc par cela même un tort direct causé aux finances de la Ville de Lille.

Dans ces conditions, je ne vois pas bien ce qui reste de l'argumentation de M. BRACKERS. Au début de son discours, j'ai entendu qu'il s'élevait contre la prétention de l'Administration, qui demande, après le renvoi au Contentieux, un nouveau renvoi de la question à l'Administration pour qu'elle consulte un avocat. Eh bien, je trouve dans l'argument de M. BRACKERS la justification de cette demande. En effet, M. BRACKERS a consacré la première partie de ses explications à démontrer que la thèse de la Commission était insuffisamment justifiée, que les motifs manquaient; eh bien, si M. BRACKERS trouve que cette question a été insuffisamment étudiée par la Commission du Contentieux, s'il dit: « Mais les arrêts que vous invoquez sont des arrêts d'espèce qui peuvent très bien ne pas s'appliquer au cas qui nous occupe aujourd'hui », il ne doit pas s'étonner que l'Administration demande que la question lui soit de nouveau renvoyée afin qu'elle puisse consulter quelqu'un qui dira si l'espèce sur laquelle nous discutons est bien semblable à l'espèce citée par la Commission du Contentieux. J'ai trouvé dans les dossiers de la Mairie des traces de consultations demandées par l'ancienne Municipalité non seulement à l'avocat de la Ville, mais à des avocats à la Cour de Cassation ou au Conseil d'Etat; on admettait donc alors la consultation d'un certain nombre de juristes; eh bien, M. BRACKERS ne doit pas s'étonner que, si le rapport de la Commission du Contentieux est insuffisamment motivé, l'Administration municipale, avant d'engager la Ville dans un procès qui peut être très long et très coûteux, veuille s'entourer de nouveaux renseignements et demander leur avis à d'autres personnes compétentes, afin de savoir si la Ville est fondée, dans l'espèce qui nous occupe, à intenter une action en responsabilité contre l'ancienne Municipalité. Dans ces conditions, M. BRACKERS aurait tort de s'étonner; cela démontre au moins que l'Administration n'a pas le moins du monde le parti pris qu'on lui prête de vouloir poursuivre, quand même, l'ancienne Administration, si elle ne doit pas être mise en cause.

En conséquence, je ne vois pas pourquoi M. BRACKERS D'HUGO pourrait ne pas approuver la demande de l'Administration, qui demande à consulter un avocat afin de n'engager le procès que si on lui dit qu'elle doit le gagner.

M. Brackers d'Hugo. — Il m'est facile de répondre à M. DELESALLE, particulièrement sur le dernier point qu'il a traité: pour renvoyer la question de nouveau à l'examen de quelqu'un, encore faut-il connaître les motifs à invoquer; nous pourrions alors délibérer en connaissance de cause, nous décider dans un sens ou dans l'autre. Mais en fait de motifs, il n'y a absolument rien; nous avons l'avis de la Commission du Contentieux, qui n'a rien trouvé; renvoyer maintenant la question à un avocat, c'est au moins inutile, car ce n'est pas lui qui en trouvera; il devra penser qu'il n'y en

a pas puisqu'on ne lui en donne pas dans le rapport de la Commission du Contentieux; et je demande au Conseil si, après avoir nommé la Commission du Contentieux pour dire quelque chose, il peut considérer ses avis comme sans valeur en provoquant un nouvel examen de la question.

Je ne me fais aucune illusion sur le sort de cette affaire; que je m'y oppose ou pas, elle sera résolue de la même façon; mes observations sont purement platoniques, mais je tenais à les exposer au Conseil.

M. DELESALLE a protesté contre mon interprétation du mot « déficit ». M. le Maire peut se rassurer, je n'ai pas l'intention d'ériger le Conseil municipal en Académie et de lui apporter en discussion un article du dictionnaire sur le mot « déficit »; je donne mon appréciation, M. DELESALLE également; mais M. DELESALLE me permettra de lui dire que lorsqu'il a lancé dans le public le mot « déficit », l'interprétation naturelle a été faite dans le sens « d'argent mangé, mis en poche ». Ces gens-là, disait-on, ont enlevé des caisses de la Ville des sommes qui s'y trouvaient et qui y manquent maintenant. C'est l'interprétation populaire que je donne ici, j'avais le droit de dire qu'elle était absolument inexacte, qu'on a interprété ce mot à la légère. Ceci posé, je continue.

On a dit qu'il y avait préjudice, et on a recherché l'exemple des Facultés; elles ne sont pas en cause, j'ignore ce qu'on a pu trouver à leur sujet, et je n'ai pas à le discuter; mais en ce qui concerne la Porte de Paris, je vois que tout a été trouvé régulier, que les dépenses ont bien été faites, et on vient dire, alors qu'il n'y a eu que des irrégularités de forme : « Il y a des responsabilités. »

Eh bien, le préjudice n'est pas établi, car il ne suffit pas de dire : « Il est possible que si le Conseil municipal, à l'origine, s'était trouvé en présence d'un projet de 500,000 francs, il ne l'aurait pas voté et eût décidé la démolition. » C'est absolument inexact, parce que chaque fois qu'on est venu devant le Conseil en lui disant qu'un crédit nouveau était nécessaire, il n'a jamais hésité à voter tant pour l'installation de la Place Simon-Vollant que pour la réfection de la Porte de Paris, et je crois que le Conseil avait parfaitement raison.

J'ai émis mon approbation motivée, le Conseil pourra maintenant voter s'il se trouve suffisamment éclairé.

M. Sever. — Contrairement à ce que vient de dire M. WERQUIN, qui est d'avis que l'entrepreneur peut n'avoir pas reçu d'ordres, je crois, au contraire, que les plans des travaux justifient absolument des ordres donnés. Quand on donne à l'entrepreneur un plan complet, l'entrepreneur a la tâche de faire ce qui est indiqué sur ce plan. C'est pourquoi, dans une séance précédente, j'ai défendu devant le Conseil cette thèse que l'on aurait dû payer d'abord cet entrepreneur; les diverses Commissions qui ont examiné l'affaire sont arrivées à la même conclusion.

Maintenant, il y a eu des irrégularités commises, comme M. BRACKERS lui-même le reconnaît, des irrégularités de forme. Evidemment, on aurait dû, au moment où les crédits votés allaient être épuisés, avant d'engager de nouvelles dépenses, demander au Conseil municipal de voter des fonds nouveaux, c'est clair; et si l'Administration précédente avait suivi avec soin la gestion de ses finances, comme elle aurait dû le faire, si elle s'était tenue au courant de l'état des travaux, elle n'aurait pas attendu, non seulement pour la Porte de Paris, mais aussi pour un grand nombre de travaux, que ces travaux fussent terminés pour voir qu'il y avait un « trou », puisque M. BRACKERS d'HUGO trouve mauvais le mot « déficit ». Il me semble que ces motifs suffisent, ces motifs d'irrégularités] mettent en question la responsabilité de l'Administration ancienne.

On ne porte pas d'accusation contre l'ancienne Municipalité; personne ne pense qu'un de nos anciens collègues ait pu profiter des dépenses faites pour le compte de la Ville; cela n'est entré dans la tête d'aucun Lillois; mais nous disons, je le dis avec d'autres de nos collègues, que par ce fait qu'il y a eu irrégularités, il y a eu préjudice. Il y a des intérêts à payer, puisque les sommes dues à l'entrepreneur n'ont pas été payées à temps; ces intérêts grossissent d'autant plus les charges de la Ville; c'est à cause de ce préjudice que la Commission du Contentieux a pu se demander : « Mais n'y aurait-il pas de responsabilité effective à invoquer contre l'ancienne Administration ». La Commission du Contentieux a répondu affirmativement, mais l'Administration hésite avant d'engager la Ville dans un procès long et coûteux; eh bien, elle demande au Conseil de voter une consultation d'avocat; c'est la demande la plus sage, la plus raisonnable; je m'étonne que tout le monde ne se rallie pas à cette proposition; elle ne choque absolument en rien les qualités morales de l'ancienne Municipalité; nous savons que l'ancienne Municipalité était composée d'hommes aussi honnêtes que nous pouvons l'être nous-mêmes, c'est une affaire entendue; nous cherchons à savoir si en ne faisant pas voter les fonds, elle n'a pas encouru une responsabilité effective. Pour être fixés sur ce point, nous demandons à consulter une célébrité du barreau, je crois que le Conseil peut voter...

M. Lacour. — Messieurs, je crois que la question est très élucidée maintenant: tout le monde est d'accord sur ce point que, dans cette question, il appert que l'ancienne Administration n'a rien mis dans sa poche. En ce qui concerne les irrégularités graves qui ont été commises, il est évident qu'on n'aurait pas dû engager les dépenses sans crédits, nous sommes tous d'accord. La question à résoudre est celle-ci : « Faut-il faire un procès à l'ancien Maire en invoquant devant le tribunal sa responsabilité financière? » Eh bien, la Commission du Contentieux a cru devoir répondre « oui ». Et aujourd'hui,

chose bizarre, l'Administration, prise d'hésitation, dit : « Je ne suis pas éclairée, je vais consulter un avocat. » Cette attitude nouvelle m'étonne. Il semble cependant que la question a dû être étudiée complètement par l'Administration, et M. l'Adjoint WERQUIN nous a dit qu'à son avis des poursuites n'avaient pas chance d'aboutir. Eh bien, après un aveu pareil fait en séance publique, qu'un procès n'aurait pas grandes chances de succès, le plus simple est d'avouer qu'en cette affaire on a fait fausse route, qu'il est temps d'en sortir et que le mieux serait d'abandonner l'idée d'un procès qui ne peut aboutir et qui entraînerait, sans profit, la Ville dans des dépenses peut-être considérables. Si malgré tout, vous voulez consulter un avocat, mettez la question aux voix; mais quant à moi, je suis complètement éclairé et je considère que cette consultation est parfaitement inutile.

M. le Maire. — La Commission du Contentieux n'a pas conclu de façon formelle; elle a dit : « Le maire PEUT être rendu responsable. » Devant ces termes, l'Administration s'est consultée et s'est demandé si, en présence de termes si peu affirmatifs elle pouvait demander l'autorisation de poursuivre, voilà pourquoi elle s'est résolue à vous demander aujourd'hui de faire étudier la question à nouveau par une autre personne; et si cette autre personne conclut comme la Commission du Contentieux, nous aurons une garantie de plus pour les poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer; voilà toute la question, et comme notre collègue DELESALLE le disait il y a un instant, cela démontre que l'Administration municipale, dans la proposition qu'elle fait, ne met pas le parti pris qu'on a voulu lui attribuer de vouloir, coûte que coûte, poursuivre l'ancienne Municipalité.

M. Delesalle. — La question est très intéressante, même pour l'Administration municipale actuelle; en effet, si on est certain de perdre le procès, s'il est démontré que ce procès ne peut être gagné, si le Conseil municipal décide qu'il n'y a pas lieu même d'examiner de nouveau la question, cela démontrera que l'Administration municipale, lorsqu'elle aura fait voter un crédit quelconque, pourra dépenser autant d'argent qu'elle le voudra pour les travaux votés par le Conseil, de sorte que nous pouvons venir vous demander un crédit quelconque sans prendre même la peine d'étudier la dépense probable; et quand vous aurez émis votre vote, nous pourrons dépenser tout ce qui nous plaira. Eh bien, il y a là une thèse très dangereuse pour les finances d'une ville, il est absolument indispensable que l'Administration arrive devant vous avec un projet très sérieusement étudié, que lorsqu'un crédit est demandé, il ne soit jamais dépassé, à moins que ce ne soit pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Administration, et qu'en tous cas le Conseil soit prévenu à temps. Ce n'est pas ce qui a été fait pour la Porte de Paris; les crédits étaient dépassés, et on le savait

si bien qu'on a mandaté plus que ce que le Conseil avait donné l'autorisation de dépenser. Et après avoir mandaté 14,000 francs de plus, on a continué les travaux pendant plus d'une année; le dossier montre la correspondance échangée avec l'entrepreneur à la suite du dernier mandat. Le dossier est là qui montre que l'Administration savait qu'elle faisait exécuter des travaux complémentaires, que l'entrepreneur ne les exécutait pas pour rien, et qu'il n'y avait pas un sou voté par le Conseil pour les payer. Ce n'est donc pas par une circonstance indépendante de sa volonté que les crédits ont été dépassés: c'est que les devis n'ont pas été assez sérieusement étudiés et que les travaux ont été continués après épuisement du crédit. Par conséquent, ce sont toutes charges, toutes causes aggravantes de la responsabilité de l'Administration municipale ancienne; dans ce cas, elle peut se permettre vis-à-vis du Conseil toutes les fantaisies qu'il lui plaira lorsqu'elle aura fait voter une dépense quelconque pour des travaux déterminés. (*Murmures d'approbation.*)

M. le Maire. — Nous sommes maintenant fixés: voulez-vous voter sur le rapport de la Commission du Contentieux ou sur le rapport de l'Administration?

Plusieurs Conseillers. — Sur les conclusions de l'Administration.

M. le Maire. — Il faut considérer que le rapport de l'Administration n'est que le complément du rapport de la Commission, et surtout du mot « PEUT » qui est employé dans ce rapport.

M. Brackers d'Hugo. — Il y a deux parties dans le rapport de la Commission: la première partie, qui dit qu'il faut payer l'entrepreneur, et la seconde, qui déclare que le Maire peut être rendu responsable; est-ce seulement sur la seconde question qu'on veut consulter un avocat?

M. le Maire. — Oui. M. SEVER vient, du reste, de déclarer que d'après l'étude des plans et du dossier, l'entrepreneur n'a fait qu'exécuter les ordres reçus du service des Travaux municipaux.

M. Werquin. — Je demande que la question reste entière et que l'avocat qui étudiera une des questions étudie également la seconde.

M. le Maire. — C'est donc dans ces conditions que je mets aux voix les conclusions du rapport de l'Administration.

M. Sever demande qu'on relise les conclusions.

M. Gilbert, rapporteur relit les conclusions.

M. le Maire. — Si vous votez les conclusions de l'Administration, les deux points seront soumis à l'examen de l'avocat que nous consulterons.

M. Verly. — Mais le rapport de l'Administration laisse subsister entière la première partie; vous ne faites de réserves que pour la seconde...

M. Brackers d'Hugo. — Si on vote les conclusions de l'Administration, on vote que l'entrepreneur doit être payé et que la seconde question seulement doit être soumise à un nouvel examen.

M. le Maire. — La Commission des Travaux, pas plus que moi, ne voit pas d'inconvénient à ce que l'entrepreneur soit payé; M. l'Adjoint WERQUIN propose de laisser subsister les deux paragraphes dans la question juridique en laissant la question entière.

M. Lacour. — D'après ce que nous allons voter, l'Administration, après avoir consulté l'avocat, ne fera pas revenir la question devant le Conseil; elle décidera seule s'il faut poursuivre?

M. le Maire. — Que la consultation vienne appuyer le rapport de la Commission du Contentieux, il ne sera pas utile de revenir devant le Conseil.

Je mets aux voix le rapport de l'Administration, avec l'amendement proposé par M. WERQUIN.

Le Conseil décide que la question de savoir si la Ville doit payer à l'entrepreneur de la Porte de Paris le solde de ses mémoires, et celle de savoir s'il existe une responsabilité pécuniaire de la précédente Administration, seront soumises à un nouvel examen juridique, et dans le cas où la consultation à intervenir serait conforme aux conclusions de la Commission du Contentieux, autorise le Maire à ester en justice contre qui il appartiendra.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 septembre 1896, vous avez voté un subside de 100 francs au profit du Syndicat des ouvriers de Terrenoire.

Par sa lettre du 11 novembre, M. le Préfet, en nous transmettant une ampliation d'un décret ouvrant divers crédits, nous fait l'observation suivante :

« Vous remarquerez que, parmi les crédits sus-mentionnés, ne figure pas celui de

*Ouvriers
de Terrenoire*

Subside

» 100 francs voté par la Municipalité pour secours aux ouvriers de la Compagnie
» minière de Terrenoire.

» La dépense ne présentant pas, en effet, le caractère d'utilité communale, qui
» pourrait seul en justifier l'acquittement sur les deniers municipaux, M. le Ministre
» a décidé qu'il n'y avait pas lieu de l'approuver. »

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Rue
Brûle-Maison*
—
Prolongement

Dans votre séance du 2 juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet d'acquisition par la Ville d'un immeuble appartenant à MM. ENGELS frères, fondeurs de bronze d'art, et nécessaire à la réalisation du prolongement de la rue Brûle-Maison.

En renvoyant la proposition de vente à la Commission des Travaux avec un avis favorable, l'Administration municipale pensait que la Ville allait entrer immédiatement en possession de la partie d'immeuble à démolir et pouvoir en tirer parti jusqu'à la réalisation du percement. Au lieu de cela, MM. ENGELS frères se réservaient la jouissance de l'immeuble jusqu'à cette époque et le droit de disposer des matériaux au moment de la démolition.

Dans ces conditions, le prix demandé nous a paru exagéré, et nous vous proposons d'abandonner l'affaire, en rendant à MM. ENGELS frères la libre disposition de leur immeuble.

Adopté.

Compte d'administration du Maire pour 1895.

*Compte
d'administration
pour 1895*

M. Barrois. — Je crois que le Maire doit se retirer.

M. le Maire. — Il ne s'agit pas de moi, il s'agit de l'ancien Maire.

M. Debierre. — Le Maire actuel n'est pas en cause.

M. le Maire. — Si j'étais sûr que le fait de me retirer puisse diminuer mon droit

de Président, je resterais... Je prie M. DEBIERRE de me remplacer; c'est moi qui le demande, de bonne volonté.

Le Maire se retire.

M. DEBIERRE prend place au fauteuil présidentiel.

M. Debierre. — Conformément à l'article 52 de la loi, il y a lieu pour le Conseil d'élire son Président.

M. Barrois. — J'ai fait cette observation au Maire simplement parce que je croyais qu'il avait oublié cette particularité.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS.

L'examen du compte administratif de l'année 1895 nous a amené à faire les constatations suivantes :

L'ensemble des recettes prévues pour 1895 s'élevait à . . . Fr. 13.947.063 97 se décomposant comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	7.028.410 30
— extraordinaire	Fr.	1.477.962 »
— supplémentaires	Fr.	5.440.691 67
<hr/>		
Total égal	Fr.	13.947.063 97

Les recettes réelles se répartissent comme suit, en tenant compte des restes à recouvrer :

Recettes ordinaires	Fr.	7.285.166 70
— extraordinaire	Fr.	1.595.818 65
— supplémentaire	Fr.	5.420.360 48
<hr/>		
Total égal	Fr.	14.301.345 83

Soit un supplément de recettes s'élevant à 354,281 fr. 86.

L'examen de ces recettes nous donne les constatations générales suivantes :

PLUS-VALUES

		PRÉVU	PRODUIT	EXCÉDENT
R. 0. 2	Huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire. Remboursement par l'Etat	250.000	269.000	19.000
R. 0. 5	Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentés	96.000	100.000	4.000
R. 0. 8 bis	Taxe sur les vélocipèdes : quart attribué à la Ville	2.000	2.730	730
R. 0. 16	Octroi urbain	4.160.000	4.322.200	162.200
R. 0. 17	Octroi de la banlieue	475.000	527.600	52.600
R. 0. 20	Droits de voirie	80.000	94.500	14.500
R. 0. 23	Droits de place aux halles, foires et marchés	340.000	345.700	5.700
R. 0. 28	Entrepôt des sucre	10.000	25.200	15.200
R. 0. 31	Distribution d'eau	430.000	440.000	10.000
R. 0. 42	Cimetières	130.000	149.000	19.000
R. 0. 43	Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles	49.000	49.955	955
R. 0. 44 bis	Abonnement pour fournitures classiques aux élèves des écoles primaires supérieures de garçons et de filles	5.000	7.600	2.600
R. 0. 46	Intérêts des fonds déposés au Trésor	8.000	44.200	36.200
R. E. 1	Vingt centimes additionnels	629.000	637.000	8.000
R. E. 2	Deux centimes 82 centièmes	88.700	89.900	1.200
R. E. 3	Deux centimes 42 centièmes	66.700	67.600	900
R. E. 4	Deux centimes 42 centièmes	66.700	67.600	900
R. E. 6	Surtaxes sur les vins, alcools, cidres, poirés, hydromels	510.000	524.000	14.000
R. E. 8	Ventes de terrains	35.000	425.000	90.000
R. E. 9	Produit des 9 0/0 payés par les adjudicataires	3.100	7.900	4.800

MOINS-VALUES

		PRÉVU	PRODUIT	EXCÉDENT
R. 0. 9	Amendes de simple police.	5.000	»	5.000
R. 0. 11	Location de propriétés communales.	7.200	4.800	2.400
R. 0. 24/25	Droit de stationnement des bateaux dans les canaux.	15.000	11.000	4.000
R. 0. 26	Abattoir	250.000	202.000	48.000
R. 0. 29	Entrepôt de douane et annexes de Wasquehal et de Loos	20.000	17.980	2.020
R. 0. 33 à 35	Ecole de natation. Exploitation en régie	4.300	1.500	2.800
R. 0. 48	Maisons de tolérance. Frais de traitement des filles syphilitiques	2.000	250	1.750
R. 0. 51/52	De l'enseignement secondaire des jeunes filles .	8.900	7.600	1.300
R. 0. 63	Produit des conventions du 10 juin 1895 avec les compagnies du gaz.	120.000	117.700	2.300
R. 0. 65	Remboursements par l'entrepreneur des kiosques et par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte.	1.100	600	500
R. 0. 66	Remboursements par les porteurs d'obligations des avances faites pour droit de transmission et impôt	120.000	108.000	12.000
R. E. 7	Recettes accidentnelles.	10.000	6.400	3.600

Il y a lieu de remarquer, en ce qui concerne les plus-values des recettes, que les centimes additionnels continuent leur marche ascendante.

Il faut remarquer cependant que les 19,000 francs de plus-value qui ressortent de la recette n° 2 comprennent une recette de 11,000 francs versés en trop par l'Etat, et qui ont motivé en 1895 et en 1896 l'ouverture d'un crédit d'égale importance pour opérer le remboursement.

Les octrois, la voirie, la distribution d'eau, les cimetières continuent à nous donner des excédents.

La vente des terrains a donné une plus-value de 90,000 francs.

Par contre,

La recette amendes de simple police ne nous a pas donné des résultats meilleurs que l'année précédente, malgré les réclamations de l'Administration ; de nouvelles

démarches devront être faites pour obtenir du Conseil général que la Ville de Lille soit comprise dans la répartition du produit des amendes.

Le droit de stationnement de bateaux dans les canaux continue à donner des moins-values. La Commission appelle l'attention de l'Administration sur la décroissance constante de cette recette, qui avait motivé déjà des observations le 9 novembre 1894, lors de l'examen du compte de 1893.

L'abattoir a donné 48,000 francs de moins-value ; des mesures, attendues depuis longtemps par la population, devront être prises pour donner un nouvel essor à nos abattoirs, dont le développement est si nécessaire à l'alimentation de la ville.

DÉPENSES

L'ensemble des dépenses prévues s'élevait à la somme de 13,438,975 fr. 74.

Elles se décomposaient comme suit :

Dépenses ordinaires	Fr.	5.595.495 73	13.438.975 74
— extraordinaire	Fr.	2.667.207 78	
— supplémentaires	Fr.	5.176.272 23	

Le montant des droits constatés au 31 décembre 1895 est de Fr. 13.018.294 79

Reste à annuler Fr. 420.680 95

Le montant des annulations se décompose comme suit :

Dépenses ordinaires	Fr.	132.574 67
— extraordinaire	Fr.	1.594 15
— supplémentaires	Fr.	286.512 13
TOTAL ÉGAL	Fr.	420.680 95

Ces annulations portent particulièrement sur les articles suivants :

D. O. 4	Octrois. Frais de perception	3.580
D. O. 32	Avance pour droit de transmission et impôt sur le revenu des obligations	13.821
D. O. 39	Chauffage des établissements communaux	2.461
D. O. 42	Entretien des propriétés communales	9.441
D. O. 67	Curage des égouts	6.083
D. O. 72	Nettoiement de la voie publique	15.735
D. O. 85	Indemnité aux familles des réservistes	3.550
D. O. 93	Enfants assistés. Contingent de la Ville	3.294
D. O. 113	Ecoles primaires élémentaires gratuites	9.498
D. O. 118	Collège de jeunes filles et annexes	3.314
D. S. 7	Chauffage des établissements communaux	4.382
D. S. 9	Promenades et jardins publics	3.454
D. S. 12	Eclairage public	4.591
D. S. 21	Nettoiement de la voie publique	13.729
D. S. 23	Prix des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement	34.052
D. S. 68	Boues et immondices. Déplacement du dépôt du chemin d'Huile	3.270
D. S. 78	Esplanade. Elargissement de la contre-allée des Marronniers .	3.226
D. S. 92	Construction d'un aqueduc place Jacques-Febvrier	9.589
D. S. 135	Eclairage à l'électricité de la place de la Gare, des rues Faidherbe et des Manneliers et de la Grande-Place . . .	3.367
D. A. 16	Achèvement des Facultés. Règlement de compte	150.000
D. A. 20	Palais des Beaux-Arts. Aménagement	10.000
D. A. 27	Canteleu. Travaux de voirie et aqueducs	3.000

Voilà, Messieurs, le résumé du compte administratif tel qu'il résulte de notre examen. Il y a lieu, Messieurs, de maintenir à l'égard de ce compte toutes les réserves que l'Administration nous faisait et que nous rappelons ici :

« Nous avons, autant que nous l'avons pu, fait établir les mémoires et arrêter les comptes afin de soumettre à votre examen un document aussi juste qu'il était possible, mais nous faisons encore toutes réserves sur son exactitude, non en ce qui concerne les recettes effectuées ou les sommes payées, mais en ce qui concerne surtout les restes à payer. »

Ces réserves se justifient pleinement en raison de la négligence apportée dans l'établissement des comptes des entrepreneurs. Des mesures devront être prises pour éviter le retour de semblables faits. Du reste, les assurances que nous avons reçues de l'Administration nous font espérer la fin de ces errements.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons d'arrêter en recettes et en dépenses le compte administratif de 1895, conformément aux propositions de l'Administration.

M. Barrois. — Je voudrais présenter quelques observations à ce sujet.

Lorsque M. DELESALLE a déposé son rapport, il l'a fait précéder d'un exposé dans lequel il disait qu'un examen rapide lui a démontré que le compte administratif était exact en ce qui concerne les dépenses autorisées et les sommes payées au 31 mars ; mais qu'il était faux, pour ainsi dire d'un bout à l'autre, en ce qui concerne tout le reste. J'ai examiné les différents articles, M. DELESALLE ayant bien voulu mettre à ma disposition tous ses documents, et je dois dire que sur 493 numéros que comporte le compte administratif de 1895, les remarques de M. DELESALLE ont porté sur 39. De là à dire que le compte administratif était faux d'un bout à l'autre, il y a peut-être une certaine exagération, et encore pour beaucoup de ces numéros, M. DELESALLE s'est-il borné à les transporter purement et simplement aux restes à annuler alors qu'ils avaient été portés aux restes à reporter. La tendance que montrait l'ancienne Administration à multiplier les restes à reporter constitue certainement un errement regrettable, mais de là à qualifier l'ensemble du rapport comme l'a fait M. DELESALLE, c'est peut-être un peu excessif....

Je voudrais présenter une autre observation au sujet du Budget de 1895. Le Budget primitif de 1895 avait eu ses recettes ordinaires prévues pour 7,028,410 fr. 30 ; elles ont atteint 7,283,197 fr. 70, soit un boni de 254,787 fr. 40. Quant aux recettes extraordinaires, qui avaient été évaluées à 1,477,962 francs, elles ont atteint le chiffre de 1,595,618 fr. 65, soit un boni de 117,856 fr. 55, ce qui constitue en somme un boni total, pour l'ensemble des recettes du Budget primitif de 1895, tel qu'il avait été prévu, de 372,643 fr. 05. C'est grâce à ces prévisions modérément établies que le Budget a présenté l'élasticité nécessaire.

Examinons maintenant le chapitre des dépenses. Au Budget primitif, les dépenses ordinaires avaient été prévues pour 5,427,177 fr. 77 ; il a fallu voter en plus, d'abord au Budget supplémentaire, 110,796 fr. 02 ; puis, par autorisations spéciales, 57,522 francs ; il y avait donc une insuffisance de 168,318 fr. 02 ; par contre, aux annulations, on trouve 132,574 fr. 67, ce qui, en fin de compte, montre que les prévisions n'ont été dépassées que de 35,743 fr. 35.

A 35,000 francs près, les dépenses ont donc été convenablement appréciées. C'est tout ce que je désirais dire.

M. Delesalle. — M. BARROIS n'a pas cité jusqu'au bout la phrase de mon rapport : je continuerai donc ; elle dit : « Le compte administratif, exact en ce qui concerne les dépenses autorisées par le Budget et les sommes payées jusqu'au 31 mars 1895, était faux, pour ainsi dire d'un bout à l'autre, en ce qui concerne tout le reste, c'est-à-dire en ce qui concerne les droits constatés, les restes à payer et les restes annulés faute d'emploi.

Eh bien, j'ai le regret de dire à M. BARROIS qu'en ce qui concerne les sommes portées aux restes à annuler, le nombre des numéros susceptibles de critiques n'est pas aussi considérable qu'il veut bien le dire, attendu qu'il y en a beaucoup sur lesquels il n'y a ni restes à payer ni restes à annuler et qui échappent à toute discussion... Il m'est difficile de contester le chiffre de 39 numéros apporté par M. BARROIS, attendu que je n'ai pas sous la main le compte préparé par l'ancienne Administration, mais je crois qu'il se trompe ; en tous cas, il suffit qu'il y ait, dans un compte, 39 numéros faux, pour que ce compte lui-même soit considéré comme faux. En ce qui concerne les prévisions du Budget de 1895, je ne fais pas de difficultés pour dire qu'elles ont été bien établies.

M. Barrois. — C'est dans les documents même de M. WELHOFF, pris sur le bureau de M. DELESALLE, que j'ai trouvé ce chiffre de 39 ; j'ai pris ce qu'on m'a donné.

M. Delesalle. — Je n'ai dissimulé aucune espèce de pièces.

M. Barrois. — Et je vous en ai remercié tout à l'heure.

M. Delesalle. — Vous vous êtes servi des pièces rectifiées par moi ?

M. Barrois. — Oui, je parle d'un tableau des suppressions faites par vous au compte administratif primitivement établi par l'ancienne Administration.

M. Delesalle. — Les comptes modifiés ne figurent pas dans ce tableau.

M. Barrois. — Pardon, j'ai eu tous les renseignements nécessaires, et sur les 493 numéros qui composent ce compte administratif, je n'ai trouvé que 39 numéros contestés. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

M. Debierre. — Vous avez entendu la lecture qui vous a été faite du rapport et les observations de MM. DELESALLE et BARROIS ; je vous propose de voter sur les conclusions qui vous sont présentées.

Adopté.

M. le Maire reprend la présidence.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

MESSIEURS,

*Chapitres
additionnels
pour 1896*

Lors de votre séance du 2 octobre dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'examen des chapitres additionnels du Budget de 1896, qui présentait les résultats suivants :

Recettes	Fr.	5.373.628 02
Dépenses	Fr.	5.140.347 62
Soit un excédent de recettes de	Fr.	233.280 40

Les recettes et dépenses se décomposent comme suit :

RECETTES

Excédent des recettes du compte administratif	Fr.	5.018.259 01
Restes à recouvrer	Fr.	118.047 44
Recettes nouvelles	Fr.	237.321 57
Total	Fr.	5.373.628 02

DÉPENSES

Restes à payer sur l'exercice de 1895.	Fr.	3.853.275 41
Crédits votés depuis la formation du Budget primitif.	Fr.	202.902 48
Crédits proposés au moment du dépôt	Fr.	1.084.169 73
Total	Fr.	5.140.347 62

RECETTES

Parmi les recettes nouvelles, il y a lieu de mentionner le montant :

- 1^o De la participation de la fabrique de l'église Saint-Etienne, pour la restauration de ladite église, qui, pour la première annuité, s'élève à 6,315 fr. 20 ;
- 2^o Le remboursement anticipé de l'Etat dans les dépenses des Facultés, qui s'élève

à 15,000 francs, cette somme formant le solde de la somme de 60,000 francs avancée par la Ville ;

3^o Le reliquat de la souscription Pasteur, qui s'élève à la somme de 145,917 fr. 61, et qui est ainsi incorporé au Budget ;

4^o Le remboursement aux fonds ordinaires, de l'avance faite pour le compte de la 3^{me} émission de l'emprunt de 24,000,000 et du montant de l'achat de la maison CORMAN, qui s'élève à la somme de 20,000 francs.

DÉPENSES

Parmi les dépenses nouvelles, il y a lieu de mentionner tout particulièrement :

1^o L'inscription en dépense des fonds provenant du legs LARDEMER, s'élevant à la somme de 248,887 fr. 72 ;

2^o Plusieurs insuffisances de crédits s'élevant en bloc à la somme de 30,144 fr. 90 et qui auraient dû être signalées en temps utile par l'ancienne Administration ;

3^o L'inscription en dépense de la somme de 60,000 francs, représentant la participation de l'État dans l'achèvement des Facultés ;

4^o La somme de 62,615 francs pour le fonctionnement des cantines scolaires ;

5^o La somme de 9,347 fr. 20 représentant la part de la garantie d'intérêts pour 1895 pour la Société Immobilière, une diminution de 3,000 francs sur l'année dernière ;

6^o L'inscription en dépense de la somme de 145,917 fr. 61, reliquat de la souscription Pasteur, figurant aux recettes nouvelles ;

7^o La somme de 12,000 francs pour la distribution du pain à domicile par les soins du Bureau de Bienfaisance ;

8^o La somme de 12,000 francs pour la pose de plaques indicatives des noms des voies publiques ;

9^o Un crédit de 6,470 fr. 47 pour les musées ;

10^o Un crédit de 3,700 francs pour le Théâtre ;

11^o Un crédit de 2,103 francs pour l'installation de force motrice à l'école supérieure de garçons.

Ces trois dernières sommes représentent des reliquats de crédit de 1895 ;

12^e Une somme de 1,867 fr. 18 pour solde de compte de la dotation COLBRANT ;

13^e Un crédit de 516 fr. 60 pour l'habillement des gardes de nuit.

Telles étaient donc, Messieurs, les propositions au moment du dépôt de ce projet ; depuis, différentes modifications se sont produites.

RECETTES

La recette pour le rideau-annonce qui avait été inscrite pour 3,700 francs, ne doit figurer que pour 2,000 francs, le reliquat, aux termes du contrat avec le concessionnaire, ne devant être payé que sur l'exercice prochain ; par contre, une recette d'ordre de 253 francs a été votée dans la séance du 10 novembre pour remboursement de parts d'actions de la Compagnie Immobilière.

Il y a lieu d'ajouter une somme de 445,294 fr. 61, montant des sommes payées à la Ville par les Compagnies d'assurances pour règlement du sinistre de l'église Saint-Sauveur.

Le montant des recettes du présent Budget additionnel doit donc être prévu pour la somme de 5,817,475 fr. 63.

DÉPENSES

Le montant général des prévisions du présent projet, qui s'élevait, lors du dépôt, à la somme de 5,140,347 fr. 62, doit subir les modifications suivantes :

A ajouter : Crédits votés dans la séance du 2 octobre :

Gratification LEFEBVRE	Fr.	1.300	»
— DURIEZ	Fr.	337	50
— GHESQUIÈRE	Fr.	400	»
Eglise Saint-Sauveur. Règlement de sinistre	Fr.	6.799	»
Aliénés indigents. Crédit supplémentaire	Fr.	175	87
Indemnités de dommages causés les 23 et 24 juillet 1896 à des particuliers	Fr.	1.648	05
Chemin d'intérêt commun n° 57. Réparations	Fr.	720	»
Statue Hoche à Lorient. Souscription	Fr.	100	»
Chaussoirs publics. Fonctionnement	Fr.	2.500	»
Gratification au sieur ANTOINE, surveillant de travaux, admis à la retraite	Fr.	450	»
Eglise Saint-Sauveur. Démolition des parties menaçant ruine.	Fr.	7.661	93
Bureau de Bienfaisance. Insuffisance de ressources pour 1896	Fr.	4.296	25
 Total	Fr.	26.388	60

Crédits votés dans la séance du 10 novembre :

Secrétariat Général. Crédit supplémentaire	Fr.	22.800	»
Incendie de l'Hôpital Saint-Sauveur. Frais des funérailles des militaires de la garnison	Fr.	383	50
Indemnité de déménagement à un instituteur-adjoint de la rue de Juliers.	Fr.	50	»
Compagnie Immobilière. Remboursement de parts d'actions, emploi en rentes sur l'État. (Crédit d'ordre.)	Fr.	253	»
Déplacement du poste d'octroi du pont de Canteleu. Location d'une maison (3 mois de loyer)	Fr.	60	»
Fédération du Tonneau à Narbonne. Envoi d'un délégué	Fr.	150	»
École rue Saint-Sébastien. Dégagement. (Bail 3 mois.)	Fr.	137	50
— Travaux. Crédit provisionnel	Fr.	2.000	»
Vétérinaire du Marché aux Chevaux	Fr.	516	65
Frais de casernement. Crédit supplémentaire.	Fr.	500	»
Distribution d'eau. Extension de la canalisation.	Fr.	15.000	»
Reconstruction éventuelle de l'église Saint-Sauveur. Reliquat de la somme payée par les Compagnies d'assurances	Fr.	430.833	68

RÉCAPITULATION

Prévisions	Fr.	5.140.547	62
Crédits votés le 2 octobre	Fr.	26.388	60
— le 10 novembre	Fr.	41.850	65
Règlement du sinistre de l'église Saint-Sauveur	Fr.	430.833	68
Ensemble. . . .	Fr.	5.639.620	55

De cette somme de 5,639,620 fr. 55, il y a lieu de déduire :

1^o Un crédit de 100 francs ouvert à la date du 8 septembre pour secours aux ouvriers de Terrenoire et non autorisé par décision présidentielle en date du 4 novembre ;

2^o Le crédit de 225,200 francs qui avait été proposé pour l'organisation des services et frais de fonctionnement de l'ébouage, crédit non encore approuvé par le Conseil, soit en tout à déduire la somme de 225,300 francs, ce qui nous donne comme total général la somme de 5,414,320 fr. 55.

En conséquence, Messieurs, le Budget additionnel que nous soumettons à votre approbation se résume comme suit :

Recettes	Fr.	5.817.475 63
Dépenses	Fr.	5.414.320 55
Excédent de recettes.	Fr.	403.155 08

M. Barrois. — Je désirerais présenter quelques observations qui ne cadreront peut-être pas complètement avec le rapport de M. CLÉMENT; mais ce n'est pas de ma faute, j'ai tablé d'après les documents que j'avais en ma possession, et le travail de M. CLÉMENT a été préparé d'après des données un peu plus anciennes.

Il vous est proposé maintenant un crédit de 225,000 francs pour la voirie, qui, s'il est voté, réduira considérablement l'excédent de recettes. Cet excédent, d'après les prévisions de l'ancienne Administration, s'élevait à 554,293 fr. 96 au moment où le nouveau Conseil est arrivé aux affaires. M. DELESALLE a retiré du chiffre des dépenses une somme de 210,000 francs que la Ville devait payer sur fonds d'emprunt, et il a raison. De plus, en raison de différentes annulations faites dans le compte administratif, en substituant aux restes à reporter des restes à annuler, M. DELESALLE a pu avoir en disponibilité une somme de 125,000 francs environ, ce qui fait qu'en somme, lorsque le nouveau Conseil est entré en fonctions, il y avait une disponibilité de 889,293 fr. 96 : les caisses de la Ville étaient donc dans un état florissant. Il faut ajouter qu'à cette époque les recettes de l'octroi étaient en excédent de 101,000 francs sur celles de l'exercice précédent à pareille époque; elles suivent, d'ailleurs, une marche ascendante continue; nous allons probablement arriver à un boni de 240,000 francs de ce chef. D'ailleurs, depuis quatre ans, les chapitres additionnels vont toujours en augmentant. En 1892, il y avait un déficit de 152,388 fr. 11; en 1893, il est resté un boni de 25,664 fr. 42; en 1894, de 119,512 fr. 20; en 1895, de 207,382 fr. 94; en 1896, à fin avril, l'excédent s'élevait à 554,293 fr. 96. Vous avez vu tout à l'heure que, grâce à cette substitution qui consiste à faire passer sur les fonds d'emprunt les 210,000 francs imputés d'abord sur les fonds disponibles, et aussi grâce au chiffre de 125,000 francs de réductions que je viens d'indiquer, cet excédent de 554,000 francs a été porté à 889,293 fr. 96.

Il convient maintenant d'examiner quels ont été les crédits votés depuis juin dernier. Depuis son entrée en fonctions, le nouveau Conseil a voté 730,000 francs de crédits, si on y comprend les 225,000 francs demandés pour la voirie. Si le Conseil vote ces 225,000 francs, il aura voté 730,000 francs en totalité.

M. Delesalle. — Je voudrais dire quelques mots pour répondre à l'exposé qu'a fait M. BARROIS de la situation des sommes disponibles au moment de l'entrée en fonctions du nouveau Conseil. Le chiffre est exact, je ne le conteste pas ; seulement il ne faudrait pas dire, parce que cette somme de 889,000 francs se trouvait disponible, que ce soit un signe absolu de la prospérité de la Ville ; la prospérité de la Ville ne résulte pas précisément des fonds mis à sa disposition, mais elle résulte plutôt du rapport qui existe entre les ressources dont elle peut disposer et les besoins qu'elle a à satisfaire. Nous pouvons déclarer que si les ressources de la Ville sont assez bonnes, étant donnée la plus-value constante des recettes que l'on constate en parcourant les budgets ; d'autre part, l'état dans lequel ont été laissées des choses dont il eût été absolument nécessaire de s'occuper pour la bonne administration de la Ville : le pavage, l'éclairage, le système d'égouts, d'aqueducs, tout cela est dans un état tel que les besoins de la Ville sont beaucoup plus considérables que les ressources dont elle peut disposer.

J'ai fait cette constatation au moment où M. BARROIS venait de faire lui-même une constatation qui avait pour but de démontrer que la situation laissée au nouveau Conseil était absolument excellente.

En dehors de cela, je fais remarquer que le rapport de M. CLÉMENT indique un certain nombre de crédits sur lesquels le Conseil municipal s'est peut-être déjà prononcé de façon indirecte, mais qu'il est utile de préciser pour qu'il n'y ait pas de discussion possible sur le montant des crédits votés : par exemple, le crédit relatif aux plaques indicatives des rues. Le Budget additionnel prévoit une dépense de 12,000 francs pour cela ; l'ancienne Administration avait décidé de voter chaque année 1,500 francs pour compléter les plaques indicatives qui doivent se trouver aux coins des rues. Ces 1,500 francs étaient inutilisés depuis deux ans ; l'Administration a pensé préférable d'en finir d'un seul coup, avec l'espoir de réaliser une économie en faisant une grosse commande.

Il y a, d'autre part, un crédit de 4,296 fr. 25 pour combler le déficit en 1896 du Bureau de Bienfaisance. Le Conseil a approuvé, dans sa dernière séance, le Budget du Bureau de Bienfaisance, mais on n'a pas demandé au Conseil de voter cette somme de 4,000 francs qui constitue le déficit, parce que c'est la Ville qui doit parer au déficit du Bureau de Bienfaisance. Enfin, on a voté pour les employés du Secrétariat qui gagnent moins de 2,000 francs une gratification de 100 francs ; le nombre des employés devant bénéficier de cette gratification n'a pas été précisé devant le Conseil, il est de 28 : 19 au Secrétariat, 4 aux Travaux, 3 à l'Office sanitaire, 1 au Cimetière de l'Est et 1 au Bureau des Ecoles. Par conséquent, le crédit voté dans la dernière séance du Conseil municipal est majoré de 2,800 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, fixe comme suit le résultat des chapitres additionnels au Budget de 1896 :

Recettes	Fr. 5.817.475 63
Dépenses	Fr. 5.414.530 55
Excédent de recettes	Fr. 403.155 08

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

*Caisse
des Retraites*

M. Merlier

Police

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration tendant à la liquidation de la pension de retraite du sieur MERLIER, Louis, sergent de ville de 1^{re} classe, né le 19 mai 1839 à Bourbourg (Nord).

Cet agent comptait, au 31 octobre dernier, 29 ans, 6 mois et 9 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1,400 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen	Fr. 700 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour 4 ans, 6 mois et 9 jours.	Fr. 158 37
Total.	Fr. 858 37

Le sieur MERLIER se trouvant dans les conditions prévues dans les statuts, nous vous proposons, Messieurs, de fixer cette pension comme il vient d'être dit, à partir du 1^{er} novembre 1896.

De plus, en raison des usages établis, nous vous prions de lui allouer une gratification égale à un semestre de son traitement, soit 700 francs, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 700 francs pour indemnité à M. MERLIER et liquide sa pension à 858 fr. 37 à partir du 1^{er} novembre 1896.

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances une proposition de l'Administration tendant à liquider la pension de retraite du sieur LAMÉRANT, Henri-Louis, brigadier de police, âgé de plus de 55 ans, et comptant, au 31 octobre 1896, 31 ans, 1 mois et 12 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1,697 fr. 22 pendant les trois dernières années.

Après examen du dossier par votre Commission, cet agent se trouvant dans les conditions déterminées par les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 années de service, moitié du traitement moyen	Fr. 848 61
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année en sus,	
soit pour 6 ans, 1 mois et 12 jours	Fr. 259 53
<hr/>	
Total.	Fr. 1.108 14

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cet agent à 1,108 fr. 14 à partir du 1^{er} novembre 1896.

De plus, en raison des usages établis, nous vous prions de lui allouer une gratification égale à un semestre de son traitement, soit 850 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 850 francs pour indemnité au sieur LAMÉRANT et liquide sa pension de retraite à 1,108 fr. 14 à partir du 1^{er} novembre 1896.

Commission des Finances. — Rapport de M. Barez.

MESSIEURS,

Le sieur FLORIN, Henri-Joseph, inspecteur de la sûreté à Lille, âgé de 55 ans, et comptant plus de 25 ans de service, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Cet agent comptait, au 21 octobre 1896, 30 ans, 9 mois et 3 jours de service actif, y

*Caisse
des Retraites*
—
M. Lamérant
—
Police
—

*Caisse
des Retraites*
—
M. Florin
—
Police
—

compris, conformément aux précédents, une interruption de service du 16 août 1870 au 20 mars 1871 (campagne contre l'Allemagne), avec un traitement moyen de 2,720 fr. 54 pendant les trois dernières années.

Aux termes des articles 4 et 6 de la Caisse des retraites des services municipaux et, en raison de ses états de service, cet agent a droit à une pension de 1,751 fr. 90.

Conformément aux propositions de l'Administration, nous vous prions de lui allouer une gratification égale à un semestre de son traitement, soit 1,400 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1,400 francs pour indemnité à M. FLORIN et liquide sa pension à 1,751 fr. 90 à partir du 22 octobre 1896.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nettoiemment de la

voie publique

—
Organisation
—

Dans votre séance du 2 octobre dernier, vous avez renvoyé à une séance ultérieure la discussion d'un rapport présenté au nom de la Commission des Travaux par notre honorable collègue M. DUPONCHELLE, relativement à la réorganisation du service de la voirie.

La discussion de la partie de ce rapport relative au personnel a dû être ajournée jusqu'après la solution d'une question connexe dont nous vous avons entretenu et qui n'est pas encore résolue ; mais il n'en est pas de même de la partie relative au matériel. Sur ce point, la Commission des Travaux déclarait laisser à l'Administration l'entièr responsabilité. Ce matériel devant être utilisé quelle que soit la solution adoptée pour la question connexe, nous vous prions de nous autoriser à faire les dépenses suivantes :

Il y aurait lieu d'acquérir :

12 balayeuses à 1,500 francs	Fr.	18.000
6 balayeuses à 1.200 francs	Fr.	7.200
48 tombereaux construits sur modèle indiqué, à 925 francs . . .	Fr.	43.600
Pelles, balais, brouettes, etc., en quantité presque suffisante dans les magasins de la Ville, soit	Fr.	500
A reporter		Fr. 69 300

Report.	Fr.	69.300
1 chariot à quatre roues	Fr.	1.500
80 chevaux, les uns forts pour tombereaux; les autres pour balayeuses, variant de 1,400 à 900 francs, moyenne 1,200 chaque .	Fr.	96.000
80 harnachements à 100 francs et 80 licous à 5 francs	Fr.	8.400
Eclairage électrique, forge, sellerie, charronnerie	Fr.	50.000
<hr/>		
Soit.	Fr.	225.200

Cette somme de 225,200 francs sera ajoutée aux chapitres additionnels; mais l'Administration municipale reviendra devant le Conseil pour faire statuer sur les aménagements nécessaires pour l'éclairage électrique, la forge, la sellerie et la charronnerie, qui doivent entraîner une dépense de 50,000 francs.

M. Barrois. — Il me semble qu'il y aurait lieu de déduire des 225,200 francs, demandés par le rapport, les 10,200 francs votés pour le premier achat de matériel. Nous avons voté l'achat de balayeuses et d'un tombereau, c'est déjà fait. Ce n'est plus le projet primitif. Le projet primitif demandait 18 balayeuses, nous en avons acheté plusieurs pour 10,200 francs; le rapport, tel qu'il est présenté, prouve simplement qu'il en fallait six de plus qu'on ne le pensait. Je voudrais aussi savoir comment fonctionnent ces balayeuses. Je me demande également ce que veut dire: « éclairage électrique, sellerie, etc. » On ne peut pas voter cela ainsi, il n'y a pas de détails.

M. le Maire. — C'est vrai, mais il est entendu que le projet de détail, avant installation, sera soumis au Conseil.

M. Barrois. — Nous avons acheté pour 10,200 francs de matériel et on nous demande quand même 225,200 francs. Voilà déjà une première insuffisance constatée, je demande des éclaircissements.

M. Louquet. — Je trouve énorme le crédit demandé de 1,200 francs pour les chevaux.

M. le Maire. — Les chevaux que l'on prévoit devront être très forts, car ils auront à effectuer une quantité énorme de trajet. Naturellement, si on peut les acquérir à un prix meilleur que celui fixé sur le rapport, on n'hésitera pas. Nous aurons, d'ailleurs, le concours éclairé des vétérinaires employés par la Ville.

M. Staes-Brame. — Il s'agit ici de prévisions le plus approximatives possible; dans mon rapport, j'ai bien dit que l'Administration traiterait au mieux des intérêts de la Ville. Lorsque nous parlons de balayeuses de 1,200 francs, il est bien évident

que lorsqu'on traitera, on cherchera à les obtenir à meilleur marché; ces chiffres ne peuvent être qu'approximatifs.

M. Barrois demande comment ont fonctionné les balayeuses qui sont en usage depuis quelque temps.

M. Staes-Brame. — Je dois dire qu'elles nous donnent pleine satisfaction. Certainement le résultat n'est pas encore absolument brillant, mais nous avons obtenu une propreté relative, étant donné l'état du pavé. Le pavé a toujours été entretenu dans un état de saleté complet, la boue s'y trouve mélangée avec le sable et les ordures ménagères; cela forme une boue grasse qu'il est fort difficile d'enlever. Mais on peut faire marcher en avant des balayeuses les tombereaux d'arrosage de façon à délayer la boue, et alors les balayeuses en auront beaucoup plus facilement raison. Je le répète, maintenant nous ne pouvons obtenir qu'une propreté relative, mais enfin le service est satisfait de la façon dont fonctionnent les balayeuses. Je puis vous annoncer qu'un autre système de balayeuse à quatre roues va être étudié.

Il est évident que si nous demandons ce crédit au Conseil, nous n'allons pas traiter immédiatement sans avoir tous les renseignements en mains; nous ne traiterons qu'après étude sérieuse. Ainsi, nous établirons ce que coûtent les balayeuses à quatre roues; nous verrons si nous devons donner la préférence aux machines à quatre roues ou si nous devons en prendre une partie à deux et une partie à quatre roues. Quant aux tombereaux, celui que nous avons fait faire ne répond pas absolument à ce que nous voudrions, on peut faire mieux. Il y a un défaut qui peut être corrigé, on en fera établir un nouveau modèle avec corrections avant de faire la commande totale. Enfin, la question sera sérieusement étudiée. Si nous vous demandons aujourd'hui de voter ces fonds, c'est que pour faire cette étude il faut de l'argent, il faut des avances.

M. Barrois. — Je vois que j'avais raison lorsque je proposais, comme pour le tombereau modèle, qu'on n'achetât qu'une seule balayeuse. Voilà que les balayeuses achetées ne donnent pas toute espèce de satisfactions, on va en prendre encore un nouveau modèle; si cela continue, nous finirons par avoir un musée de balayeuses. Il vaudrait mieux en acheter une seule, en expérimenter une à la fois, autrement on risque de les voir se perdre, comme la précédente qui est devenue inutilisable, faute de soins, dans une cour de la Mairie. Avant de voter des fonds, il faut étudier le projet très sérieusement. Voici déjà une question intéressante soulevée par M. LOUGUET au sujet des chevaux; j'y ajoute qu'en acheter 80 d'un seul coup cela me paraît beaucoup. En ce qui me concerne, je déclare que je ne voterai pas, pour ces raisons, les 225,200 francs demandés aujourd'hui.

M. Staes. — Je ferais remarquer à M. BARROIS que les six balayeuses achetées

dernièrement ne l'ont pas été pour faire des essais, mais pour entretenir la Ville dans un certain état de propreté qui n'exista pas autrefois.

M. Barrois. — Il fait aussi sale que précédemment ?

Un Conseiller. — Il y a amélioration.

M. Staes. — Le système de balayeuse à deux roues est satisfaisant, mais le système à quatre roues pourra permettre de confier ces machines à des gens moins expérimentés. Pour le système à deux roues, il faut encore des gens d'une certaine habileté, tandis que nous pourrons, avec la balayeuse à quatre roues, nous contenter de gens moins habiles ; il n'y a pas là à modifier l'inclinaison de la balayeuse chaque fois qu'on veut l'employer : voilà la seule raison pour laquelle nous nous occupons des balayeuses à quatre roues. Il ne s'agit pas d'études d'appareils, les essais sont faits, ils nous ont donné satisfaction ; il n'y a plus là qu'une question de détails d'amélioration ; en tous cas, si nous voulons qu'un service de propreté publique entre en activité pour la mauvaise saison prochaine, il faut que nous puissions dès aujourd'hui nous mettre à l'œuvre ; si nous tardons, nous ne pourrons plus assurer à la ville de Lille une propreté convenable avant l'hiver suivant.

M. Barrois. — Je ne suis pas apaisé par les explications de M. l'Adjoint... Il y a une demande de 50,000 francs pour l'éclairage électrique, sellerie, etc., que l'on va voter sans savoir pourquoi. Je voudrais savoir ce qu'on va faire de ces 50,000 francs. On nous reproche d'avoir voté autrefois des projets qui n'étaient pas étudiés, mais celui-ci l'est encore moins.

M. Staes. — On pourrait laisser cette portion de crédit de côté pour le moment, parce que nous ne sommes pas encore certains d'avoir à l'utiliser.

M. Barrois. — Et on va la voter quand même ?

M. Staes. — En ce qui concerne l'éclairage électrique, je vous ferai observer que le travail se fait surtout la nuit. Il faut donc que les locaux de la voirie soient suffisamment éclairés pour qu'on puisse y travailler.

M. le Maire. — M. BARROIS faisait une observation au sujet du nombre de chevaux, mais il n'a jamais été dit que ces 80 chevaux fussent en nombre suffisant pour le seul travail de la voirie. Au contraire, il a été dit que pour exécuter le travail d'une façon complète pendant la nuit, il faudrait acheter un nombre plus considérable de chevaux, relisez le rapport ? Il ne deviendra suffisant qu'après réussite d'une négociation dont nous vous avons entretenus et qui permettra d'établir un roulement de travail sur toute la journée.

M. Barrois. — Je vois alors que ces 225,200 francs ne seront pas suffisants, nous aurons besoin de beaucoup plus.

M. le Maire. — Ce vote de 50,000 francs que nous vous demandons ne serait qu'un vote de principe; nous nous engageons à n'engager aucune dépense relative avant d'avoir apporté au Conseil un projet et un devis; il faut se presser, car, M. l'Adjoint vient de vous le dire, si la solution n'arrive pas d'ici peu de temps, nous n'arriverons pas pour le printemps comme nous le désirons...

M. Barrois. — Il faut aller progressivement, on n'est pas obligé de nettoyer toute la ville en un seul jour; il y a certes d'autres réformes qu'il vaudrait peut-être mieux exécuter; qu'on les fasse un peu à la fois. C'est le rôle de la Commission des Finances de toujours grogner, nous allons avoir dépensé 730,000 francs depuis le mois de juin, si nous votons les 225,200 francs qu'on nous demande aujourd'hui; M. l'Adjoint aux Finances est là pour le dire.

M. le Maire. — Votre observation est juste, mais il est difficile de mettre en pratique une partie seulement de l'organisation nouvelle de la voirie, parce qu'il faudra imposer les poubelles aux habitants; nous ne pouvons pas le faire dans un quartier et pas dans l'autre, cela soulèverait des protestations. Nous considérons que si l'on veut réorganiser la voirie comme l'indique le rapport, il faut le faire pour l'ensemble de la Ville, sous peine de nous exposer à bien des ennuis.

M. Barrois. — Je suis partisan comme tout autre de la propreté de la Ville, mais la voix que je fais entendre est celle de la prudence...

M. Poulet. — Je ne suis pas partisan du crédit demandé pour faire un atelier municipal de maréchalerie; on y emploiera des ouvriers qui ne seront pas responsables des chevaux. Dans l'intérêt du commerce de la Ville comme des Finances municipales, on ferait mieux de procéder par adjudication. Les fers nous reviendront meilleur marché, et nous pourrons rendre les patrons responsables, d'autant plus que nous avons des vétérinaires à notre service. Nous ferons ainsi une économie de quelques milliers de francs tous les six mois; c'est ce que je demande.

M. Louquet. — Les fers reviendront meilleur marché dans un atelier municipal que chez des patrons, qui prendront un bénéfice.

M. Brackers d'Hugo. — Je demande la parole sur cette question des chevaux. J'ai entendu cette observation du Maire au sujet de l'achat de ces 80 chevaux. Je pense qu'il est peut-être très imprudent à la Ville d'agir de cette façon, et je demande si on a bien calculé. Actuellement l'enlèvement des boues et immondices de la Ville se fait par des petits voituriers, qui mettent au service de la Ville, moyennant un prix déterminé, des attelages, des voitures et des charretiers. Ces petits voituriers ayant terminé leur travail dans la matinée, emploient, pendant le reste de la journée, leur matériel et

leurs hommes à d'autres travaux de voiturage. Ils trouvent ainsi le moyen d'employer leur matériel et leurs chevaux toute la journée. Ces personnes peuvent donc demander beaucoup moins que ne demanderait quelqu'un qui n'emploierait ses chevaux que pour le seul service de la Ville. Je demande donc ce que feront les chevaux de la Ville pendant le reste du temps? La Ville va-t-elle faire concurrence au voiturage privé pour utiliser ses chevaux? C'est inadmissible. Je crois beaucoup plus simple de continuer le système d'enlèvement par des particuliers, qui feront soumissions à la Ville, dont les prix seront discutés, qui ne seront admis à soumissionner que s'ils présentent un système déterminé de tombereau, le véritable tombereau, celui que j'ai déjà réclamé, très bas, dont la caisse soit pour ainsi dire entre les roues pour que les balayeurs ne soient plus obligés de jeter les immondices à la volée, de telle façon qu'une bonne moitié soit enlevée par le vent et retombe de l'autre côté, mais qu'ils puissent mettre facilement tous les immondices dans le tombereau sans en perdre ni en répandre. Eh bien, il est certain que les voituriers feraient volontiers le sacrifice de modifier leur système de tombereau, qui se modifierait du reste facilement. De cette façon-là, le matin ils enlèveraient, pour le compte de la Ville, les boues et immondices, et ils utiliseraient leur matériel l'après-midi pour d'autres sortes de voiturages. Et puis, il y aurait peut-être aussi l'avantage pour la Ville à ne pas augmenter son personnel, car ce personnel pour le compte de la Ville sera moins productif que pour le compte d'un particulier. Il y aurait donc là une cause de perte pour la Ville. Et puis je demande si la Ville aurait intérêt à avoir la charge d'un matériel onéreux et les risques d'une cavalerie de 80 chevaux; c'est à examiner. Je crois que pour démontrer l'excellence du système présenté, il aurait été utile de nous indiquer ce que cela coûte actuellement, et en regard ce que cela coûtera avec le nouveau système; ce n'est pas dit dans le rapport; on ne peut pas voter contre le système actuellement en vigueur, car je le crois préférable à celui qu'on nous présente.

M. le Maire. — Le rapport présenté aujourd'hui n'est qu'une fraction de celui qui a été présenté précédemment et que la Commission des Travaux a accepté, sauf quelques légères modifications en ce qui concerne le taux des salaires. La Commission des Travaux est revenue avec ce rapport, et il est certain que ce rapport aurait été voté dans une précédente réunion si d'autres questions n'avaient été posées...

M. Barrois. — Le Conseil est libre, il peut ne pas engager cette dépense.

M. le Maire. — La Commission des Travaux n'a pas réclamé d'explications complémentaires. M. BRACKERS d'HUGO commet une erreur importante quand il dit que les chevaux ne seront pas occupés l'après-midi: actuellement, les différents services de la Ville sont obligés de faire pour 18,000 francs de location de chevaux chaque année;

les chevaux de la voirie serviront à économiser cette somme. C'est 18,000 francs que nous portons en recettes dans le rapport de M. STAES. Les chevaux ne resteront donc pas à rien faire le reste de la journée.

M. Barrois. — Je vois figurer à l'ordre du jour l'enlèvement des fumiers de l'Abattoir. Le service de propreté de la Ville pourrait s'en charger au lieu de traiter avec des particuliers. Nous allons avoir un service municipal pour les boues et immondices. Pourquoi ne prendrait-il pas aussi les fumiers ?

M. Staes-Brame. — Il n'y a aucune raison pour ne pas prendre les deux.

M. le Maire. — Nous pouvons mettre dans le cahier des charges à intervenir pour l'enlèvement de ces fumiers, que la Ville se réserve le droit de dénoncer le contrat le jour où elle sera à même de faire ce service elle-même.

M. Brackers d'Hugo. — Je maintiens mon observation, et je demande si réellement, il y a avantage à acheter des chevaux et à faire soi-même l'enlèvement des boues et quel est cet avantage. Le chiffre que coûte le service actuel aurait été bien placé là.

M. le Maire. — Les chiffres ont été donnés dans le rapport de M. STAES ; en tous cas, si on veut examiner sérieusement la manière dont les industriels qui en sont chargés font l'enlèvement des immondices, on verra qu'on pourrait recommencer le balayage après le passage des tombereaux.

M. Delesalle. — Je ferais remarquer à M. BRACKERS D'HUGO que le rapport de M. STAES prévoit le coût de l'exploitation du service de la voirie dans les conditions qu'il réclame. Il affecte 400,533 francs à l'enlèvement des ordures, alors qu'à l'heure actuelle cela coûte 414,000 francs, y compris l'enlèvement des neiges et des glaces. M. STAES organise un service d'enlèvement des ordures et personne ne pourra s'en plaindre, car il ne coûtera pas plus cher à mettre en exploitation que le système actuel. Ce rapport a été renvoyé à la Commission des Travaux, qui a examiné et vérifié les chiffres et les divers autres éléments et a conclu favorablement. Si l'on prétend qu'il faille continuer le système en vigueur jusqu'à ce jour, qu'on le dise franchement. Si on ne veut pas du système de M. STAES, qu'on apporte un autre système, car tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a quelque chose à faire. M. BARROIS nous dit que le crédit de 225,200 francs proposé par M. STAES ayant été déjà voté à concurrence de 10,200 francs serait porté en réalité à 235,400 francs. En raison de la grande surface à balayer, 44,000 mètres carrés, il faut un grand nombre de balayeuses pour assurer la propreté de la Ville ; il y a 12 sections qui doivent avoir chacune 2 balayeuses, soit en tout 24 balayeuses. Pour organiser ce service, il est temps de permettre à l'Adjoint de faire les achats et commandes en réservant la question d'éclairage élec-

trique, de forge, de sellerie. C'est forcément réservé, puisque cela dépend de la place où cette partie de service s'installera, et de la solution d'une autre question à l'ordre du jour. Eh bien, puisqu'on reviendra là-dessus devant le Conseil municipal, puisqu'on peut tenir compte de l'observation de M. LOUGUET pour le prix des chevaux, le rapport a pris, du reste, les prix maximum, eh bien, si le Conseil veut que l'Administration organise la voirie, il faut voter. L'observation de M. BARROIS, que nous avons voté de fortes sommes depuis notre arrivée au Conseil, est exacte, mais nous croyons que les dépenses proposées ne l'ont pas été à tort.

M. Barrois. — Tous à Lille, nous désirons que le balayage soit bien fait, il suffit de parcourir les procès-verbaux des anciennes séances du Conseil municipal pour être fixé sur ce point. Mais s'il fallait faire toutes les dépenses réclamées par les besoins de la Ville, peut-être hésiterait-on... Lorsqu'il s'agit des finances de la Ville, l'hésitation est permise, je désire que la Ville soit tenue proprement ; en ma qualité de médecin, je suis porté à désirer des conditions d'hygiène meilleures que celles qui existent à présent. Eh bien, j'ai parcouru le rapport de la voirie de Bruxelles, la superficie est à peu près la même qu'ici.

M. Staes-Brame. — Mais la Ville n'est pas la même.

M. Barrois. — Oui, mais les frais sont beaucoup plus considérables avec des salaires beaucoup plus bas qu'ici, et je suis persuadé que cela nous coûtera beaucoup plus cher que vous ne le pensez ; rien que pour le triage, il y aurait cette observation à faire, c'est que l'on va entretenir les ateliers de triage avec trois chefs pour le coût total de 17,000 francs ; qu'est-ce que cela va nous rapporter ? Je voudrais bien le savoir... Je crois que la somme à dépenser sera singulièrement plus élevée qu'on ne le prévoit ; il faudrait poser des chiffres.

M. Staes-Brame. — Je crois que le chiffre fixé sera suffisant ; cependant il ne faut pas croire que l'on emploiera tous les balayeurs au triage ; nous en emploierons la quantité qui nous paraîtra nécessaire, et il n'y en aura pas tant que cela.

M. Barrois. — Le Conseil devrait s'entourer de plus de renseignements, de plus de documents ; comparer ce qu'on veut faire avec ce qui se fait ailleurs, c'est toujours une excellente chose. Voilà ce que je voulais dire. Je crois que les prévisions ne sont pas assez élevées ; on est déjà obligé de prendre six balayeuses en plus, car tous les renseignements de M. DELESALLE ne font pas qu'il y en ait 24 au lieu de 18.

M. le Maire. — Il faudrait ne pas s'égarer, il ne faut pas oublier que ces six balayeuses avaient été demandées pour assurer la propreté relative de la Ville en attendant le vote du projet de réorganisation de la voirie.

M. Delesalle. — Nous avons demandé 225,200 francs et 10,200 francs dans la même séance; vous pouvez consulter le procès-verbal.

M. Barrois. — Dans ce cas, il était plus simple de dire tout de suite qu'il fallait 24 balayeuses, de tout indiquer d'un coup.

M. Delesalle. — On pensait avec raison que le crédit de 225,000 francs serait renvoyé à une Commission, tandis que l'autre serait immédiatement voté. C'est pour cela qu'on a fait cette division.

M. Barrois. — Le rapport de M. STAES était très net, et il est regrettable qu'il y ait aussi souvent des documents différents pour les mêmes affaires; pour le compte administratif, par exemple, c'était très gênant. J'avais demandé au début à M. STAES d'acheter seulement une balayeuse à l'essai. Je ne veux pas empêcher le nettoiement de la Ville, je le désire, et c'est uniquement par prudence que je fais entendre toutes ces observations.

M. Brackers d'Hugo. — M. l'Adjoint DELESALLE semble croire que je suis partisan qu'on ne change rien dans le service actuel de la voirie; mon collègue M. BARROIS a dit que nous désirions tous l'amélioration de ce service et qu'à différentes reprises cela avait été énergiquement réclamé devant l'ancien Conseil; par conséquent, ce n'est pas par hostilité contre le projet que j'ai pris la parole; mon observation n'avait pas pour objet de modifier le projet dans son essence; M. STAES réorganise le service; par conséquent, il semble que le projet de réorganisation présenté par lui est accepté; mais ce que je demande, c'est si, dans ce projet de nettoiement de la voie publique, il est nécessaire de faire l'enlèvement des immondices par la Ville directement, ou bien s'il ne serait pas préférable de faire faire cela par adjudication ou autrement pour éviter à la Ville l'achat du matériel onéreux et les risques d'une cavalerie nombreuse. On sait ce que peuvent coûter les chevaux, les maladies des chevaux; est-ce que la Ville va prendre cela à sa charge? Il aurait été prudent, alors qu'on ne sait pas ce que ce service donnera, d'examiner de très près si véritablement il est nécessaire d'agir de cette façon. Mon observation de tout à l'heure reste donc entière, et il serait peut-être prudent de demander ce que coûte réellement ce service fait directement par la Ville ou fait par des particuliers.

M. le Maire. — On a suffisamment examiné la question, il faut prendre une décision. La proposition émanant de l'Administration est le vote de 225,200 francs, sauf à revenir devant le Conseil pour la dépense des 50,000 francs dont il a été question tout à l'heure.

Une autre proposition est faite, celle de détacher le service de l'enlèvement des

ordures de façon à amener la suppression de l'achat des tombereaux, etc., et aussi à la suppression d'une partie du personnel. Je demande qu'on se prononce. Allons-nous mettre d'abord aux voix le rapport de l'Administration ?

Plusieurs Conseillers. — Oui.

M. le Maire. — Si ce rapport n'est pas adopté, nous reviendrons à la seconde proposition.

M. Brackers d'Hugo. — Il faudrait mettre aux voix par division.

M. le Maire. — Quelle division proposez-vous ?

M. Brackers d'Hugo. — On pourrait voter d'abord sur les balayeuses et les tombereaux, et voter ensuite sur la cavalerie.

M. le Maire. — Nous avons suffisamment discuté ; on peut voter par morceaux au lieu d'émettre un vote d'ensemble. Pour donner satisfaction à M. BRACKERS d'HUGO, je vais mettre aux voix le rapport par fractions. Que ceux qui sont d'avis d'accepter la première partie, c'est-à-dire l'achat des balayeuses, en réservant pour tout à l'heure le vote sur l'enlèvement des ordures, le témoignent en levant la main.

Adopté.

M. le Maire. — Nous votons maintenant sur le crédit nécessaire pour l'enlèvement des boues et immondices par la Ville elle-même.

Adopté.

Et enfin, nous votons sur la troisième partie, sur les 50,000 francs, avec cette addition au rapport que pour effectuer la dépense, on reviendra devant le Conseil avec tous les renseignements nécessaires.

Adopté.

En conséquence, le Conseil vote un crédit de 225,200 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur GRUYELLE, cultivateur à Emmerin, qui était concessionnaire des fumiers de l'Abattoir moyennant une redevance à forfait de 1,500 francs par an, nous a déclaré ne pouvoir continuer cette exploitation.

Abattoir

*Enlèvement des
fumiers*

Adjudication

Plusieurs amateurs nous ayant manifesté le désir de soumissionner un nouveau bail, nous vous prions de décider la mise en adjudication de cette entreprise et d'approuver le cahier des charges préparé à cet effet.

M. Brackers d'Hugo. — Il est bien entendu que la Ville pourra toujours dénoncer le traité trois mois à l'avance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente
d'arrentement
—
M^{me} Doutreligne
—

Madame veuve DOUTRELIGNE-VILLÉE offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 16,000 francs, le domaine direct de deux arrentements sis à Lille, le premier rue Masséna, 81, et rue Jean-sans-Peur, 72, d'une surface de 83 mètres carrés 77 décimètres carrés, le second rue Jean-sans-Peur, 49, à l'angle de la rue Ratisbonne, d'une surface de 58 mètres carrés 97 décimètres carrés, dont elle est détentrice suivant bail emphytéotique expirant le 19 mars 1920, au canon annuel de 42 litres 26 centilitres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi et ces propriétés ne peuvent être utilement acquises que par Madame veuve DOUTRELIGNE.

Par délibération du 12 septembre 1896, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 0/0 sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

Crédit
supplémentaire
—
Foire annuelle
—

MESSIEURS,

Le crédit ouvert au Budget pour les dépenses relatives aux frais d'installation et de surveillance de la Foire, se trouve insuffisant.

L'article 19 des dépenses s'élève à Fr. 3.000 »

Les dépenses effectuées sont de Fr. 3,204 »

Les restes à payer s'élèvent à Fr. 161 » Fr. 3.365 »

et se décomposent comme suit :

Mémoire SION. Fr. 101 »

Mémoire DHENNIN . . . Fr. 60 »

Fr. 161 »

D'où une différence de Fr. 365 »

Cette insuffisance provient de la grande extension donnée cette année à l'emplacement de la Foire, ce qui a nécessité un surcroit de surveillance de la part des services de la police et des sapeurs-pompiers.

Ainsi la solde des sapeurs-pompiers, qui était en 1895 de 670 francs, s'est élevée en 1896 à 1,005 francs.

Celle des gardes de nuit, qui était, en 1895, de 612 francs, s'est élevée en 1896 à 807 francs.

Cette légère augmentation de dépenses est, d'ailleurs, largement compensée par la recette des droits de place pour la Foire, qui a produit 33,645 francs en 1896, alors qu'elle n'était que de 27,360 francs en 1895, soit une plus-value de 6,285 francs.

Dans ces conditions, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 365 francs sur l'exercice 1896 pour assurer le paiement des dépenses engagées.

Cette affaire a été soumise à la Commission des Finances, qui approuve les conclusions de l'Administration.

Le Conseil vote un crédit de 365 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 12 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation.

*Logements
insalubres*

Rapports

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports, et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE
4007	Rue Philippe-de-Comines, 36 et 36 bis.	Veuve DESCARPENTRIES. . .	Ronchin.
4011	Rue de Béthune, 81	Veuve CHRÉTIEN	Rue Thiers, 14.
4012	Rue Saint-Michel, 2	Veuve DELVIGNE.	Rue de Fives, 38.
4013	Rue de Tournai, 90	Veuve LABBE.	Rue de Brigode, 4.
4014	Rue Saint-Genois, 39 . . .	COVOLO	Rue des Postes, 92.
4016	Rue de Gand, 21	ROUZÉ.	Boulevard Montebello, 42.
4017	Rue Bourjembois, 47, cour Meurisse.	Madame MEURISSE.	Rue Bourjembois, 17.
4018	Rue Rubens, 5, maisons à droite, à l'entrée de la cour	Provost	Rue d'Eylau, 22.
4019	Rue Rubens, 5, cour Provost	Id.	Id.
4020	Rue Rubens, 5, maisons à gauche, à l'entrée de la cour.	Id.	Id.
4021	Rue Paul-Bert, 45	Veuve FALQUE.	Rue du Vieux-Moulin, 50.
4022	Rue Gosselin, cour Decarnin	DECARNIN	Rue de Lannoy, 62 bis.

Commission des Finances. — Rapport de M. Lemesre-Nieuwiarts.

MESSIEURS,

Vous avez envoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de la liquidation proportionnelle de pension de retraite de M^{me} veuve ABBADIE.

M^{me} VAILLARD, Marie-Victoire, née le 23 février 1840, à Lille, veuve de M. ABBADIE, Sylvain, ancien agent à la criée, décédé en possession d'une pension de 455 francs sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que M. ABBADIE et la dame VAILLARD ont contracté mariage le 30 janvier 1866 ;

2^o Que M. ABBADIE est décédé le 12 octobre 1896 ;

3^o Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux ABBADIE.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 227 fr. 50, à partir du 13 octobre 1896, lendemain du décès de son mari.

Le Conseil liquide la pension de M^{me} veuve ABBADIE à 227 fr. 50 à partir du 13 octobre 1896.

Commission des Finances. — Rapport de M. Poulet.

MESSIEURS,

M^{me} CAURA, Marie, née le 25 décembre 1827, à Lille, veuve de M. DUTHIL, Désiré-Joseph, ancien vérificateur d'octroi, décédé en possession d'une pension de 797 fr. 92 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

*Caisse
des Retraites*

*—
V^e Abbadié*

*—
Travaux*

*Caisse
des Retraites*

*—
V^e Duthil*

*—
Octroi*

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

- 1^o Que M. DUTHIL et la dame CAURA ont contracté mariage le 17 mai 1854 ;
- 2^o Que M. DUTHIL est décédé le 3 août 1896 ;
- 3^o Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DUTHIL,

La Commission des Finances vous propose, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 398 fr. 96, à partir du 4 août 1896, lendemain du décès de son mari.

Le Conseil liquide à 398 fr. 96 la pension de M^{me} veuve DUTHIL à partir du 4 août 1896.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Palais des
Beaux-Arts*
—
Aménagement
—
Adjudication

Dans votre séance du 2 octobre dernier, vous avez voté un crédit de 170,000 francs, pour assurer, avec le reliquat disponible de 54,992 fr. 87, le paiement des travaux du Palais des Beaux-Arts, savoir :

Remaniement du chauffage	Fr. 42.420
Restauration des tableaux	Fr. 31.843
Aménagement du Palais.	Fr. 145.892

Pendant que nous procédions aux travaux de remaniement du chauffage et à la restauration des tableaux, nous faisions étudier par M. MOLLET, architecte, le devis définitif et le cahier des charges nécessaires à la mise en adjudication des travaux d'aménagement.

Ce devis est aujourd'hui terminé. Il accuse une dépense de 128,391 fr. 39, y compris les honoraires de l'architecte, somme inférieure de 17,500 fr. 61 au chiffre prévu primitivement.

Nous vous prions de l'approuver et de décider la mise en adjudication en cinq lots, conformément aux propositions de l'architecte :

- 1^{er} lot : Maçonnerie;
- 2^e lot : Charpente et Menuiserie;
- 3^e lot : Couverture;
- 4^e lot : Serrurerie;
- 5^e lot : Peinture et Vitrerie.

Le cahier des charges serait le cahier des charges des travaux d'entretien de la Ville de Lille, mais avec quelques modifications qui y ont été apportées par l'architecte.

Un Conseiller. — C'est une affaire à renvoyer à la Commission des Travaux.

M. Debierre. — Le crédit est voté, il ne s'agit plus que de l'employer sous le contrôle d'un architecte, M. MOLLET.

Le Conseil adopte le cahier des charges présenté et décide la mise en adjudication en cinq lots.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'entreprise des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter aux propriétés communales, ainsi qu'aux ouvrages dépendant des canaux et égouts, des jardins et promenades, ayant été dénoncée le 30 septembre 1896, il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication desdits travaux.

Nous avons l'honneur de vous soumettre les devis, cahier des charges et série de prix de cette adjudication, en vous faisant remarquer que nous avons divisé l'entreprise en huit lots correspondant aux diverses spécialités de la construction, persuadé que la Ville ne peut que gagner à cette division.

Nous vous prions de renvoyer le dossier de cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les cahiers des charges et prix proposés par l'Administration des Hospices pour l'entreprise d'entretien des bâtiments.

*Bâtiments
communaux*

—
Entretien
—

Adjudication
—

Hospices

—
*Entretien des
bâtiments*
—

Adjudication
—

Nous vous prions d'émettre un avis sur leur acceptation, après examen par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Crédit supplémentaire

—
Aliénés indigents
—

M. le Préfet du Nord vient de nous faire parvenir un état des frais de séjour d'un aliéné traité dans l'Asile d'Armentières, du 13 février 1891 au 31 mars 1896. Cet état s'élève à la somme de 941 fr. 43, représentant la part de la Ville.

Cet état de frais ayant rapport à des exercices antérieurs à l'exercice courant, il est indispensable d'ouvrir un crédit spécial au Budget supplémentaire de 1896, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1896.

Cette affaire a été soumise à la Commission des Finances, qui approuve les conclusions de l'Administration.

Le Conseil vote un crédit de 941 fr. 43.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Crédit supplémentaire

—
Frais de ventes
—

Le crédit de 3,000 francs inscrit à l'article 1^{er} du Budget extraordinaire de 1896 (frais résultant des ventes de terrain) présente une insuffisance.

Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour s'élèvent à. Fr. 2.846 96

Il reste à payer :

Conservateur des hypothèques :

3 ^e trimestre	Fr. 296 15	Fr. 553 04
4 ^e trimestre (prévision)	Fr. 256 89	
Total	Fr. 3.400 »	
Le crédit s'élèvant à	Fr. 3.000 »	
L'insuffisance probable est de	Fr. 400 »	

Cette somme sera suffisante pour assurer le service normal pendant l'exercice 1896.

Cette affaire a été soumise à la Commission des Finances, qui approuve les conclusions de l'Administration.

Le Conseil vote un crédit de 400 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 2,900 francs, ouvert au Budget de 1896, art. 17, pour le fonctionnement de l'entrepôt des sucre indigènes sera insuffisant. Il manquera environ 1,000 francs pour régler les salaires des ouvriers employés à la manutention des sacs de sucre.

Crédit supplémentaire
Entrepôt des sucre

Le sous-crédit réservé aux salaires des ouvriers s'élève à	Fr. 2.000 »
La dépense au 31 octobre est de	Fr. 1.454 10
Reste disponible pour 2 mois.	Fr. 545.90

L'augmentation dans les salaires provient du grand nombre de sacs de sucre entrés et sortis en 1896 et du mouvement important d'affaires qui se produit en ce moment.

Cette dépense sera, d'ailleurs, largement compensée par la majoration des recettes d'entrepôt.

Du 1 ^{er} novembre à ce jour, il en est entré	11.000 sacs.
Il en est sorti	400
Les magasins peuvent en contenir.	9.000
Total.	20.400 sacs.

dont la mutation est payée à raison de 0 fr. 05 par sac, soit 1,020 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, un crédit de 1,000 francs.

Le Conseil vote un crédit de 1,000 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Cimetière du Sud**Annulation
de concession*

Par acte du 22 août dernier, enregistré le 25, M. Oscar ALHANT s'est rendu concessionnaire pour quinze années, sous le N° 11,539, d'un terrain au Cimetière du Sud pour y fonder la sépulture de Catherine DUJARDIN, décédée le 27 mars 1896.

Lors de l'exhumation de cette dernière de la section H pour la réinhumer dans la section Y, M. le Directeur du Cimetière du Sud fit signer par erreur à ce concessionnaire une nouvelle demande de concession ; par suite un nouvel acte fut dressé, le 1^{er} octobre, enregistré le 3.

Ce dernier n'ayant pas sa raison d'être, nous vous proposons, Messieurs, de l'annuler.

Cette affaire a été soumise à la Commission des Finances, qui approuve les conclusions de l'Administration.

M. Barrois. — Voilà deux fois que cela se produit, il faudrait faire une observation à ce sujet au directeur du Cimetière, qui ne connaît pas son métier.

M. le Maire. — L'observation a été faite. On n'a pas pu commencer à temps les travaux d'agrandissement et on est obligé de faire des exhumations. Le directeur a promis de s'occuper un peu moins du travail matériel que lui donne le cimetière pour arriver à éviter ces désagréments.

M. Barrois. — Il est toujours ennuyeux d'être obligé de faire ainsi des rectifications.

Le Conseil adopte l'annulation de la concession du 1^{er} octobre.

*Bureau
de Bienfaisance**Secours
en argent**Subside*Rapport de M. Ghesquière, Adjoint délégué à
l'Assistance publique.

« MESSIEURS,

» Au nom de l'Administration municipale, j'ai l'honneur de proposer au Conseil le vote d'urgence d'un subside de 12,000 francs, à titre de secours supplémentaire, au Bureau de Bienfaisance pour lui permettre de remédier, dans la mesure du possible, à

l'insuffisance des secours dont cet établissement charitable dispose, insuffisance qui l'a obligé à réduire tant soit peu la part qu'il distribue d'ordinaire à ses nombreux indigents,

» Comme il est du devoir d'une Municipalité démocratique et socialiste d'aider, selon ses moyens, les institutions humanitaires dans leur action pour le soulagement de la misère, qui, malgré les efforts des gens généreux et philanthropes, fait des progrès inquiétants, nous ne voudrons pas laisser le Bureau de Bienfaisance devant une insuffisance de ressources, qui aboutirait, pour cet hiver, à l'époque de l'année la plus redoutable pour ceux qui souffrent de faim, à la diminution de leurs secours.

» Nous proposons donc au Conseil la délibération suivante:

» Le Conseil,

» A seule fin d'aider le Bureau de Bienfaisance à faire sa distribution régulière de secours aux pauvres ;

» Considérant que cet établissement charitable ne doit pas faire des économies en diminuant les secours aux indigents, surtout à l'approche de l'hiver,

» Vote un subside de 12,000 francs, à titre de supplément de secours, au Bureau de Bienfaisance de Lille. »

M. Barrois. — J'avais déjà eu l'occasion de parler de cela à M. VAILLANT. Depuis quelque temps, le Bureau de Bienfaisance s'est vu obligé de restreindre ses distributions en argent. Il est évident que la somme allouée par la Ville au Bureau de Bienfaisance n'est pas suffisante. Beaucoup de parents, plutôt que d'envoyer les orphelins à l'Hospice Général, préfèrent les garder chez eux, et dans ce cas le Bureau de Bienfaisance leur accorde une pension qui va depuis trois francs, je crois, jusqu'à six francs par mois. Lorsque ces pensions ont été restreintes, ces personnes ont envoyé les enfants à l'Hospice, où depuis quelque temps les orphelins lillois ont afflué en quantité considérable. Cela constitue un préjudice pour la Ville, qui supporte l'entretien des orphelins pauvres et paie pour eux 15 francs par mois, tandis que les parents les conservaient pour 5 ou 6 francs; l'écart de 10 francs est une perte pour la Ville, qui paie toujours, que l'enfant soit à la charge du Bureau de Bienfaisance ou de l'Hospice; la pension pour un enfant de 2 ou 3 ans est de 18 francs, puis cela descend à 12 francs, pour remonter à 15 francs jusqu'à l'âge de 13 ans, où l'enfant n'a plus de pension à payer, parce qu'il est censé pouvoir travailler.

M. le Maire. — Messieurs, le crédit qui vous est demandé pour le Bureau de Bienfaisance est moindre que la dépense que vous seriez obligés de faire sous forme de pensions d'orphelins pauvres.

M. Vaillant. — C'est parfaitement exact.

M. Barrois. — Les parents refusent de conserver les orphelins pour les envoyer à l'Hospice, où ils sont entièrement aux frais de la Ville ; la Ville y perd beaucoup, et puis les enfants ne sont pas chez eux... Il y a toute espèce d'avantages à ce qu'ils puissent être soignés par des parents...

M. Ghesquière. — M. BARROIS ne s'oppose pas au crédit demandé ?

M. Barrois. — Bien au contraire, je demanderais plutôt 20,000 francs.

M. Derasse. — Les distributions de secours ne sont pas toujours bien faites.

M. le Maire. — C'est autre chose ; si vous avez une observation ou une réclamation à faire sur ce point, voyez M. VAILLANT, il fera pour le mieux...

Le Conseil vote un crédit de 12,000 francs.

*Chapitres
additionnels
pour 1896*

Clôture

M. Clément. — Il y a lieu de rectifier les chapitres additionnels que vous avez arrêtés à un excédent de recettes de. Fr. 403.155 08

En déduisant les crédits votés dans la présente séance, et dont le détail suit :

Gratification à M. MERLIER.	Fr.	700	»
Gratification à M. LAMÉRANT	Fr.	850	»
Gratification à M. FLORIN	Fr.	1.400	»
Voirie, achat de matériel	Fr.	225.200	»

Crédits supplémentaires :

Foire annuelle.	Fr.	365	»	
Aliénés indigents.	Fr.	941	43	
Frais de vente de terrains	Fr.	400	»	
Entrepôt des sucres	Fr.	1.000	»	
Subsides au Bureau de Bienfaisance . .	Fr.	12.000	»	
<hr/> TOTAL.		Fr.	242.856	43
		Fr.	242.856	43
<hr/> EXCÉDENT DÉFINITIF.		Fr.	160.298	65

Cheminées d'usine

—

Surelevation

—

Vœu

M. Vaillant signale que dans le quartier de la rue d'Isly il y a des cheminées à vapeur qui enfument les habitants ; elles ne sont pas à la hauteur réglementaire de 30 mètres, c'est très désagréable pour les voisins, qui ne peuvent ouvrir leurs fenêtres. Il faut y remédier.

M. le Maire déclare que la question est à l'étude et qu'elle sera résolue dans les premiers mois de l'année prochaine.

M. Brackers d'Hugo. — Les marchands des quatre-saisons se plaignent amèrement d'une infraction qui se commet couramment au règlement sur la vente à la criée aux Halles Centrales du 4 février 1886. Ils se plaignent notamment de ce que, sur le terre-plein des halles, où doit se faire la vente en gros, on fasse aussi de la vente au détail. L'article 1^{er} du règlement dit: « Les ventes en gros, de légumes, fruits, beurre, etc., seront faites sur le terre-plein entourant les Halles Centrales, pour les propriétaires accompagnant leur marchandise, et sans le concours d'intermédiaires. » Or, il paraît que pendant les heures réservées à la vente en gros des légumes, des fruits, des ventes au détail se font, on vend un kilog de pommes de terre, un artichaut, un chou-fleur ; c'est de la vente au détail, cela fait concurrence aux marchands des quatre-saisons, et cela fait aussi une concurrence illicite aux marchands qui ont loué un étal aux halles couvertes, où doit se faire la vente au détail. Ce terre-plein est absolument réservé à la vente en gros, il ne faut donc pas y laisser faire de ventes au détail. Les marchands se plaignent que les articles 3 et 6 du règlement sont violés. Voici ce que dit l'article 3 : « Toute réunion sur les carreaux de vente au dehors des heures fixées par les règlements pour la tenue des marchés en gros, toute coalition des vendeurs ou d'acheteurs ayant pour objet d'empêcher, retarder ou troubler les ventes, de surélever ou d'avilir les prix des denrées, sont rigoureusement interdites. »

L'article 1^{er} rappelle que les propriétaires seuls doivent faire les ventes, sans aucun intermédiaire ; or, il paraît que des spéculateurs se présentent aux Halles Centrales, accaparent la totalité de certaines marchandises, et lorsque les marchands des quatre-saisons se présentent pour acheter, ils sont obligés de passer sous les fourches caudines des revendeurs ; c'est un préjudice pour eux, et en même temps pour le public ; cela va à l'encontre de l'institution des ventes en gros aux Halles Centrales. Je signale les faits afin que l'Administration tienne la main à l'application du règlement.

M. le Maire. — On n'a pas indiqué, dans le règlement, les quantités qui doivent être considérées comme vente au détail et comme vente en gros. C'est pourquoi, dans une de ses précédentes réunions, l'Administration avait proposé une nouvelle réglementation pour la vente sur le carreau des Halles Centrales. Ce nouveau projet aboutira dans quelque temps ; en attendant, nous pouvons faire appliquer de façon très stricte l'ancien règlement.

M. Brackers d'Hugo. — L'Administration n'a qu'à dire à ses agents ce que c'est que la vente en gros et la vente au détail : vendre six choux-fleurs, six artichauts, c'est de la vente en demi-gros, mais deux c'est de la vente au détail. L'Administration peut

*Halles et
Marchés
—
Règlements
—
Vœu*

donner des renseignements à ses agents : vendre un kilo de pommes de terre, c'est de la vente au détail. Et cela se fait carrément, ouvertement, c'est une concurrence illicite faite aux marchands en détail.

M. le Maire. — Je prie la Commission du Contentieux de nous rapporter le plus tôt possible le règlement qu'elle a à examiner.

M. Werquin. — La Commission attend d'avoir en mains tous les règlements relatifs au commerce des denrées.

M. le Maire. — Le mieux serait de détacher cette partie en attendant que le reste puisse être terminé. Jusque-là, l'Administration fera appliquer très strictement l'ancien règlement.

La séance est levée à onze heures trois quarts.